



www.agen.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2017

### ORDRE DU JOUR

052 - **MOTION** PORTANT L'HOMMAGE NATIONAL ET LOCAL A MADAME SIMONE VEIL

#### I – RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

053. **Délibération concernant le mandat d'adjointe de Mme Muriel BOULMIER**  
(Article L 2218 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
(Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR)

#### II – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES AUX ENGAGEMENTS DU PROJET DE MANDAT

##### **MIEUX VIVRE EN VILLE** / ENGAGEMENT n° 44

054. **Demande de subvention pour l'opération de réhabilitation de la cité Lalande par le Groupe Agen Habitat, avenue du Maréchal Bugeaud à Agen**  
(Rapporteur : Pierre CHOLLET en l'absence de Jean PINASSEAU)

#### III – RAPPORTS FINANCIERS

##### **FINANCES**

- 055. **Décision Modificative n° 1 2017**
- 056. **Subventions ordinaires aux associations pour 2017**
- 057. **Subventions ordinaires aux associations sportives - acomptes 2017**
- 058. **Attribution d'une Indemnité de fonction à M. GRANSART Trésorier Principal d'Agen Municipale**  
(Rapporteur : Bernard LUSSET)

#### IV – URBANISME

059. **Avis sur le PPRI**  
(Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR en l'absence de Jean PINASSEAU)

## V – RAPPORTS POUR DES DELIBERATIONS LIEES A DES ACTES DE LA GESTION COURANTE DE LA VILLE

### VOIRIE

**060. Conventions de mise à disposition partielle des services de la Ville d'Agen au profit de l'Agglomération d'Agen pour d'un part, l'entretien des voiries communautaires sur son territoire et d'autre part l'entretien de la zone Agen Sud (voiries et espaces verts)**

(Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT)

### POLITIQUE FONCIERE – URBANISME – AFFAIRES JURIDIQUES

**061. Cession au Groupe domusVi de terrains à bâtir situés avenue de Colmar à Agen, cadastrés AP 338, 342, 346, 347, 395, 404, 406, 407, 408 et 416**

(Rapporteur : Pierre CHOLLET en l'absence de Jean PINASSEAU)

**062. Constitution de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section AO n° 0101 lieudit laporterie sur la commune d'Agen**

(Rapporteur : Pierre CHOLLET en l'absence de Jean PINASSEAU)

**063. Constitution de servitude au profit d'Enedis sur les parcelles cadastrées Section AL n° 0803 (place du 14 juillet) et 1033 (rue de la Prune) sur la Commune d'Agen**

(Rapporteur : Pierre CHOLLET en l'absence de Jean PINASSEAU)

**064. Approbation de la suppression du plan d'alignement d'Agen**

(Rapporteur : Bernard LUSSET en l'absence de Jean PINASSEAU)

**065. Indemnisation de la Fromagerie MONNERET suite à la détérioration d'un enrouleur électrique par une balayeuse municipale**

(Rapporteur : Pierre CHOLLET en l'absence de Jean PINASSEAU)

**066. Indemnisation de Monsieur Sébastien JURQUET suite à un problème de canalisation d'évacuation des eaux usées**

(Rapporteur : Pierre CHOLLET en l'absence de Jean PINASSEAU)

**067. Indemnisation de Monsieur Mesbah KERKAR suite à un problème d'évacuation des eaux pluviales**

(Rapporteur : Pierre CHOLLET en l'absence de Jean PINASSEAU)

### COHESION SOCIALE

**068. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Rapport d'activités 2016**

(Rapporteur : Thierry HERMEREL)

## JEUNESSE

### **069. *Redevances de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Jeunesse***

(Rapporteur : Maïté FRANCOIS)

## DOMAINE PUBLIC

### **070. *Exonération partielle et exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public sur le Parc d'Aquitaine***

(Rapporteur : Thomas ZAMBONI)

## **VI – RAPPORTS D'ACTIVITES DE SERVICE PUBLIC**

### **071. *Rapport d'activité 2016 du syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) chenil fourrière de Lot-et-Garonne à Caubeyres***

(Rapporteur : Thomas ZAMBONI)



www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_052/2017_MOTION PORTANT L'HOMMAGE NATIONAL ET LOCAL A MADAME SIMONE VEIL</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>28</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS.
Pouvoir(s)	<b>8</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

### Exposé

La disparition de Simone Veil le 30 juin dernier a suscité une vive émotion en France et en Europe.

En effet, déportée en avril 1944 à l'âge de 16 ans avec sa mère et sa sœur dans le camp d'Auschwitz-Birkenau, puis transférée à Bergen-Belsen, elle sera libérée par les troupes alliées le 15 avril 1945.

Elle obtient le diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et passe avec succès le concours de la Magistrature.

Elle entame ensuite un parcours politique en devenant Ministre de la Santé de Valéry Giscard d'Estaing dans les gouvernements Chirac et Barre.

Elle présente la loi sur l'Interruption Volontaire de Grossesse qui dépénalise l'avortement, loi connue aujourd'hui comme loi Veil.

Malgré les tensions et les menaces dont elle est victime, la loi sera votée par l'Assemblée Nationale le 29 novembre 1974.

Simone Veil sera ensuite élue Présidente du Parlement Européen de 1979 à 1982.

Après avoir été à nouveau Ministre d'Etat des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville en 1993 dans le gouvernement Balladur, elle se retire de la vie politique et entre en 2010 à l'Académie Française.

Son parcours de vie exceptionnel et les combats qu'elle a menés pour faire mémoire de la Shoah et les Droits de la femme, expliquent le mouvement populaire et l'intervention de nombreuses personnalités du monde associatif et politique pour que Simone Veil entre au Panthéon.

Par la présente motion, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen souhaite s'associer à cet élan national sollicitant le Président de la République pour que Simone Veil intègre la nécropole du Panthéon.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Agen souhaite également qu'un hommage local soit rendu à cette femme d'exception, en baptisant un lieu ou un bâtiment d'Agen du nom de Simone Veil.

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1°/ DECIDE** de s'associer à l'élan national demandant au Président de la République, de faire entrer Simone Veil au Panthéon ;

**2°/ DONNE mandat à Monsieur le Maire** pour proposer au Conseil Municipal un lieu ou un bâtiment pour faire mémoire de Simone Veil dans la Ville d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**le Maire d'Agen,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Dionis du Sejour'.

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_053/2017_DELIBERATION CONCERNANT LE MANDAT D'ADJOINTE DE MADAME MURIEL BOULMIER (ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>28</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjointes au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS.
Pouvoir(s)	<b>8</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

## Exposé

Le 29 mars 2014, le Conseil Municipal élisait les Adjointes au Maire. La liste ayant obtenu le plus de voix était celle de Pierre CHOLLET dans laquelle se trouvait notamment, Madame Muriel BOULMIER.

Afin de permettre une bonne administration de l'activité de la Ville d'Agen, il était nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Muriel BOULMIER.

Par arrêté du 3 décembre 2015, abrogeant l'arrêté du 7 avril 2014, Monsieur le Maire confiait à celle-ci la charge des compétences suivantes :

- Politique sociale et familiale quant aux actions de solidarité en faveur des personnes les plus fragiles et les plus démunies,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) y compris gestion du Foyer Logement La Salève et du Centre Social Montesquieu,
- Lutte contre l'exclusion.

Le 20 juin 2017, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant retrait de délégation de fonctions à Madame BOULMIER.

Conformément à l'article L.2122-18, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 29 mars 2014 portant sur les élections des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant délégation de fonctions à Madame Muriel BOULMIER,

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant retrait de délégation de fonctions à Madame Muriel BOULMIER,

CONSIDERANT la nécessité d'un bon fonctionnement de l'action publique communale,

### **LE CONSEIL VOTE à bulletin secret**

Mme Catherine PITOUS, Mme Sandrine LAFFORE, M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de M. Juan Cruz GARAY), M. Jean-Philippe MAILLOS, Conseillers municipaux, indiquent qu'ils

**NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**

**APRES DEPOUILLEMENT** des 31 voix exprimées :

**1°/ LE CONSEIL SE PRONONCE POUR le non maintien** de Madame Muriel BOULMIER dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, par :

28 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

**2°/LE CONSEIL DECIDE** l'arrêt de ses représentations au nom de la Ville d'Agen dans les organismes associés suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014,
- Comité Local d'Attribution de Fonds d'Aide aux Jeunes par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014,

- Conseil d'Etablissement de la Vie Sociale et des Institutions Médico-Sociales par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014,
- Syndicat Mixte pour le Stationnement sur le Territoire de la Ville d'Agen par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2016,
- Agence du Commerce d'Agen - Assemblée Générale par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2016.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 6/07/2017

Télétransmission le 6/07/2017

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

**Objet :** **DCM\_054/2017\_DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA CITE LALANDE PAR LE GROUPE AGEN HABITAT AVENUE DU MARECHAL BUGEAUD A AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

Présents : **28** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; M. Jean-Max LLORCA ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) : **3** M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS.

Pouvoir(s) : **8** Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS  
M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES  
Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL  
M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET  
Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET  
M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI  
M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET  
Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Thomas ZAMBONI

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **27/06/2017**

### Exposé

L'Office Public de l'Habitat « Agen Habitat » réalise une opération de réhabilitation de la cité Lalande, situé Avenue du Maréchal Bugeaud à Agen.

Cette cité est composée de 6 bâtiments comprenant 78 logements locatifs sociaux, objet de l'opération de réhabilitation, ainsi que de pavillons individuels privatifs non concernés par cette opération. Les 78 logements se répartissent entre 24 T2, 34 T3 et 20 T4.

Le projet de réhabilitation consiste à faire des travaux d'économie d'énergie, d'embellissement et d'amélioration du confort des logements au travers d'une augmentation des surfaces habitables par la création de nouvelles terrasses.

Les travaux de performance énergétique permettront de passer de l'étiquette logement E à l'étiquette B, faisant bénéficier aux locataires d'une réduction des charges de chauffage qui couvrira l'augmentation des loyers.

Le prix de revient de l'opération de réhabilitation est estimé à 5 515 881,19 € (TVA 5,5%). Pour sa réalisation, Agen Habitat a sollicité le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) à hauteur de 400 000,00 €, et sollicite en complément, la participation financière de la Ville d'Agen à hauteur de 278 767,81 €, à parité avec l'Agglomération d'Agen (axe 1 du régime d'aides communautaires), soit 5,5 % de 4 643 051,07 € HT (montant des travaux) = 255 367,80 €, bonifiés de 23 400 € au titre de l'atteinte de l'étiquette logement B (300 € par logement).

Vu l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4 du 8 Novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec l'opérateur Agen Habitat et l'Agglomération d'Agen concernant le financement de l'opération de la cité Lalande portée par le bailleur social AGEN HABITAT portant ainsi le programme à 78 logements locatifs sociaux.

**2°/ DE PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr



**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT  
Pour la réhabilitation de 78 logements locatifs sociaux, Cité Lalande  
Avenue du Marechal Bugeaud à AGEN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**LA COMMUNE d'AGEN**, désignée ci-après par l'appellation « LA COMMUNE », représentée par son Maire, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date 3 Juillet 2017,

**L'AGGLOMERATION D'AGEN**, désignée ci-après par l'appellation « L'AGGLOMERATION », représentée par son Président, autorisé à cet effet par décision du Bureau Communautaire en date du ...,

ET

**AGEN HABITAT**, dont le siège social est à AGEN, 3 rue de Raymond, désigné ci-après par l'expression « AGEN HABITAT », représenté par son Directeur Général, Monsieur Joël LE GOFF, autorisé à cet effet par délibération du 24 octobre 2013,

- E X P O S É -

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Stratégique de Patrimoine, « AGEN HABITAT » envisage la réhabilitation de 78 logements locatifs sociaux, Avenue du Maréchal Bugeaud à Agen. Cette résidence, construite en urgence entre 1965 et 1967 en deux programmes (PSR et CHATEAUX), est composée de 6 immeubles, objet de l'opération de réhabilitation et de pavillons privés.

Les occupants, majoritairement des personnes seules, et des ménages disposant de minimas sociaux souffrent d'un manque de confort technique des logements, d'une performance énergétique faible (étiquette logement E) et d'installations techniques vétustes (eau, gaz, électricité). Les principaux enjeux de cette réhabilitation sont l'amélioration des conditions d'habitat et de confort des locataires, la mise en sécurité des installations et la maîtrise des dépenses de consommation en énergie.

Dans le cadre de sa compétence « Équilibre social de l'Habitat », « L'AGGLOMERATION » a mis en place un régime d'aides en faveur du logement social approuvé par le Conseil Communautaire le 26 mars 2009, amendé d'un avenant prenant en compte la surcharge foncière, approuvé par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2012.

Dans ce cadre, « AGEN HABITAT » sollicite l'application de ces délibérations.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération de la réhabilitation de la Cité Lalande, à Agen énoncée dans l'exposé ci-dessus.

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE « AGEN HABITAT »

### 2.1 Objet du programme

« AGEN HABITAT » s'engage à réaliser la réhabilitation des 78 logements de la Cité Lalande à Agen, en

programme

	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>PSR*</b>	24	18	12	<b>54</b>
<b>Château*</b>	-	16	8	<b>24</b>
<b>TOTAL</b>	-	34	20	<b>78</b>

respectant les caractéristiques du suivantes :

\* Programmes de constructions différents

« AGEN HABITAT » s'engage à respecter l'atteinte de l'étiquette énergétique B soit une consommation énergétique inférieure à 60 KWep/m<sup>2</sup>/an.

« AGEN HABITAT » s'engage à fournir un Diagnostic de Performance Energétique et une étude thermique des logements après la réalisation des travaux.

Ces 78 logements sociaux resteront locatifs et ne pourront être proposés à la vente avant 10 ans, conformément à la réglementation HLM en vigueur.

### 2.2 Coût et plan de financement

Le coût de l'opération s'élève à 5 515 881, 19 €TTC (TVA 5.5%/10%).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	<b>TOTAL TTC (TVA 5,5%) 78 logements</b>
Prêts CDC PLUS	1 846 767 €
CEE	150 000 €
<b>Subvention Commune</b>	<b>278 767 €</b>
<b>Subvention Agglomération</b>	<b>278 767 €</b>
FEDER	400 000 €
<b>Sous-total subvention</b>	<b>1 107 754 €</b>
<b>Fonds Propres</b>	<b>2 561 578.57 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 515 881 €</b>
--------------	--------------------

### 2.3 Loyers

« AGEN HABITAT » s'engage à maintenir un niveau de redevance (loyers + charge) équivalent avant/après travaux, en procédant à une augmentation de loyer, compensée par les économies de charges énergétiques liées aux travaux de performance énergétique.

L'augmentation des loyers étant liée à l'augmentation des surfaces habitables.

	nombre de logements	loyer avant travaux hors charges	Surfaces supplémentaires créées m <sup>2</sup>	Augmentation du loyer pour surfaces créées	Augmentation loyer N+1	Total loyer N +1	Total augmentation N+(N+1)	Economie d'énergie mensuelle
<b>T2 PSR</b>	24	212,51 €	15	41,94 € (19%)	4,82 €	259,27 €	46,76 €	46,10 €
<b>T3 PSR</b>	18	257,25 €	17	50,33 € (19%)	5,77 €	313,35 €	56,10 €	57,94 €
<b>T4 PSR</b>	12	313,18 €	20	55,92 € (18 %)	6,99 €	376,09 €	62,91 €	75,78 €
<b>T3 Château</b>	16	299,04 €	10	29,03 € (10%)	16,40 €	344,47 €	45,43 €	39,90 €
<b>T4 Château</b>	8	328,07 €	20	58,07 € (18%)	19,31 €	405,45 €	77,38 €	53,82 €
<b>TOTAL</b>	78							

Les conditions d'attribution et de location du logement obéissent aux règles du code de la construction et de l'habitation.

Elles seront définies dans le cadre d'une convention bipartite entre l'ETAT et « AGEN HABITAT ».

Le bénéficiaire du logement sera soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

Le Maire de « LA COMMUNE » ou son représentant sera invité à participer aux travaux de la Commission chargée de l'attribution des logements.

Le Président de « L'AGGLOMERATION » ou son représentant sera invité à participer à titre consultatif aux travaux de la Commission chargée de l'attribution des logements.

« AGEN HABITAT » s'engage à informer « LA COMMUNE » de toute nouvelle attribution de logement de l'opération, que le Maire ou son représentant ait participé ou non à ladite commission d'attribution.

### 2.4 Attribution des logements

Les locataires actuels des logements continueront à occuper leur logement pendant et après les travaux.

Les bénéficiaires des logements seront soumis à toutes les dispositions réglementaires, tant en ce qui concerne les conditions d'occupation que celles des ressources.

Le Maire de « LA COMMUNE » ou son représentant sera invité à participer par voie délibérative à l'attribution des logements.

Le Président de « LA COMMUNAUTE », ou son représentant sera invité à participer à titre consultatif aux travaux de la Commission d'Attribution d'« AGEN HABITAT ».

## **2.5 Vacance**

« AGEN HABITAT » s'engage à informer par simple lettre « LA COMMUNE » de tout départ de locataire dès réception du préavis de celui-ci.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA « COMMUNE »

### **3.1 Subvention d'investissement**

« LA COMMUNE » s'engage à participer au financement de l'opération par le versement à « AGEN HABITAT », d'une subvention de 278 767,61 € versée selon les modalités suivantes :

- 1/3 au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n°1 soit 92 922,60 €
- 1/3 en cours **d'opération, (à définir)**
- 1/3 à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 92 922,60 €

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire d'« AGEN HABITAT » numéro 08 73 39 49 213 domicilié à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

### **3.2 Garantie d'emprunt**

Sans objet.

## ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE « L'AGGLOMERATION »

### **4.1 Subvention d'investissement**

« L'AGGLOMERATION » s'engage à participer au financement de l'opération, à parité avec « LA COMMUNE » par le versement à « AGEN HABITAT », d'une subvention de 278 767,61 € dont 255 367,81 € correspondant au montant de référence plafond (5,5 % du montant des travaux HT), bonifiés de 23 400 € au titre de l'atteinte de l'étiquette énergétique B après travaux.

La subvention de « L'AGGLOMERATION » sera versée selon les modalités suivantes :

- 1/3 au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service n°1 soit 92 922,60 €
- 1/3 en cours **d'opération, (à définir)**
- 1/3 à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, copie de l'attestation thermique établie à l'achèvement des travaux et du bilan financier définitif, soit 92 922,60 €

Le délai de mandatement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la réception de demande de fonds.

Le règlement sera effectué par virement sur le compte bancaire d'« AGEN HABITAT » numéro 08 73 39 49 213 domicilié à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

#### **4.2 Garantie d'emprunt**

« L'AGGLOMERATION » s'engage à garantir à hauteur de 100 % le montant total des emprunts contractés par « AGEN HABITAT » pour financer la réhabilitation des 78 logements.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'achèvement de l'opération après versement du solde des subventions.

#### ARTICLE 6 : ABANDON ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « AGEN HABITAT » celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d'études qu'il aura engagés.

Dans le cas d'abandon du projet provenant du fait de « LA COMMUNE » ou de « L'AGGLOMERATION », celles-ci rembourseront tous les frais engagés par « AGEN HABITAT » pour l'exécution des présentes, sur justification des dépenses correspondantes.

La résiliation devra se faire en Lettre recommandée avec Accusé de Réception dans un délai d'un mois minimum avant la date du terme souhaité.

#### ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, en cas d'échec d'une tentative de règlement amiable préalable.

Fait en trois originaux à Agen, le

Pour « LA COMMUNE »  
Le Maire

Pour « L'AGGLOMERATION »  
Pour le Président et par Délégation  
Bruno DUBOS

Pour « AGEN HABITAT »  
Le Directeur Général

Vice Président en charge de l'habitat  
du logement social

PROJET



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_055/2017_DECISION MODIFICATIVE N° 1 2017</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

**Exposé**

Depuis le vote du budget primitif, ont été prises certaines décisions qui nécessitent l'adoption de modifications sur les crédits inscrits.

<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
En Keuros	Dépenses	Recettes	Solde	
Dotations		-229	-229	
Fiscalité		260	260	
FPIC		-27	-27	
Subventions aux organismes	205		-205	
Application Bonicity	31		-31	
Prestation petite enfance	15	27	12	
Honoraire juridique	18		-18	
Réparation/entretien équipements municipaux	61		-61	
Suivi et animation OPAH	108	57	-51	
Divers	169	59	-110	
Opérations équilibrées	74	74	<b>0</b>	
<b>Total</b>	<b>681</b>	<b>221</b>	<b>-460</b>	

Lorsque le budget primitif a été voté le 13 mars dernier, les montants des principales dotations et des bases fiscales n'étaient pas encore connus. Sur la base des notifications reçues, il convient donc d'ajuster les montants inscrits au budget de la manière suivante :

<i>en k€</i>	Montant inscrit au BP 2017	Montant notifié pour 2017	Montant à inscrire en DM	Montant perçu en 2016	Soit écart 2017/2016
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	6 364	6 348	-16	6 762	-414
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	3 135	3 107	-28	2 850	257
Dotation nationale de péréquation (DNP)	903	718	-185	896	-178
<b>TOTAL</b>	<b>10 402</b>	<b>10 173</b>	<b>-229</b>	<b>10 508</b>	<b>-335</b>

<i>en k€</i>	Montant inscrit au BP 2017	Montant notifié pour 2017	Montant à inscrire en DM	Montant perçu en 2016	Soit écart 2017/2016
Taxe d'habitation	6 394	6 425	31	6 369	56
Taxe d'habitation sur les logements vacants	263	317	54	356	-39
Taxe sur le foncier bâti	12 614	12 642	28	12 563	79
Taxe sur le foncier non bâti	26	26	0	26	0
Comp/TP	57	23	-34	74	-17
Comp/Exo TF	106	102	-4	136	-30
Comp/ Exo TH	675	860	185	673	187
<b>TOTAL</b>	<b>20 135</b>	<b>20 395</b>	<b>260</b>	<b>20 197</b>	<b>198</b>

En dépenses, on peut noter l'inscription de crédits supplémentaires pour :

- les subventions aux associations (cf rapport spécifique)
- la mise en œuvre de l'application Bonicity pour dynamiser le commerce de centre ville
- divers ajustements sur le service petite enfance (crèche et RAM)
- des frais de réparation de divers bâtiments communaux (Théâtre, ASLH Donnefort, CS Montanou...)
- le suivi de l'animation OPAH en cours (oubli d'inscription au budget primitif) et l'étude pré opérationnelle à la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH

En conclusion, l'ensemble des modifications proposées en section de fonctionnement conduisent à diminuer le virement à la section d'investissement de 460 k€.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>En K euros</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
Produit des amendes de police		43	43
Acquisitions de matériel technique	158		-158
Acquisition œuvres d'art	156	82	-156
FST		363	363
Acquisition et cessions	168	38	-168
Implantation city stade	77	48	-29
Travaux préparation 2eme terrain synthétique	142		-142
Projet Langevin	89		-89
Surcote pelouse Terrain Honneur Armandie	80		-80
Café Vélo	76		-76
Reconstruction hangar Aviron	12	116	104
Divers	40	111	52
Opérations équilibrées	105	105	0
<b>Total</b>	<b>1 103</b>	<b>906</b>	<b>-217</b>

En section d'investissement, des crédits supplémentaires doivent être inscrits en dépenses, afin de :

- de permettre l'acquisition de matériel technique dans le cadre du dispositif de Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte (TEPCV) financé à 50 %
- financer des acquisitions de terrains et immeubles (ex poissonnerie Latour, préemption rue Palissy, garages Majeres à Montanou)
- acquérir des oeuvres d'art (Oudry, Stratos)
- ajuster le montant des travaux d'implantation du city stade sur la prairie du Pont Canal
- réaliser des travaux sur le futur terrain synthétique (engagement n°85)
- finaliser la reconstruction du hangar du club de l'aviron dans le cadre de la réalisation du la ZAC de Donnefort. Total des travaux 212 k€
- réaliser les travaux d'éclairage extérieur du café vélo
- ajuster le montant de la maitrise d'œuvre du projet Langevin

Nous rectifions par ailleurs le montant de certaines recettes au regard des nouvelles notifications reçues :

- produit des amendes de police. Montant notifié 2017 : 342 507 € contre en 2016 : 350 606 €
- fonds de solidarité territoriale (notamment sur projet 2017)

<b>EQUILIBRE en K€</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>		<b>681</b>	<b>221</b>
	Virement	-460	
	<b>Solde</b>	<b>221</b>	<b>221</b>
<b>Section d'investissement</b>		<b>1 103</b>	<b>906</b>
	Virement		-460
	<b>Solde</b>	<b>1 103</b>	<b>446</b>

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une diminution de l'autofinancement (virement à la section d'investissement) de -460 k€

Le BP 2017 a été voté en sur équilibre sur la section d'investissement, les recettes excédants les dépenses de 1 708 k€

La présente DM conduit à réduire ce suréquilibre de 446 K€. il n'y a toujours pas d'emprunt d'équilibre à prévoir, le suréquilibre s'élève désormais à 1 262 K€.

Vu les articles L. 1612-4 et L. 2122-21-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La Commission Vie Municipale informée,

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

### **DECIDE**

**- D'APPROUVER** par chapitres les propositions qui vous sont présentées dans la présente décision modificative.

**BUDGET PRINCIPAL 2017  
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES**

		FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE		DEPENSES	DM1
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-459 542.85
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		7 838.17
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		383 206.0
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		12 335.8
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		264 503.74
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		12 640.33
		<b>Total</b>	<b>220 981.19</b>

		RECETTES	
CHAPITRE			DM1
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		99 650.28
73	IMPOTS ET TAXES		86 647.76
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		7 613.92
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 230.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		25 839.23
		<b>Total</b>	<b>220 981.19</b>

		INVESTISSEMENT	
CHAPITRE		DEPENSES	DM1
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		105 166.91
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		17 822.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		760 818.14
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		201 957.14
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		17 500.00
458124	MISE NE LUMIERE CORNIERE		200.00
458131	CONVENTION TRVX CORNIERES		63.53
		<b>Total</b>	<b>1 103 527.72</b>

		RECETTES	
CHAPITRE			DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-459 542.85
024	CESSION DES IMMOBILISATIONS		37 750.00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		7 838.17
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		105 166.91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		734 082.07
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		21 386.40
458124	MISE EN LUMIERE CORNIERES		200.00
458231	CONVENTION TRVX CORNIERES		63.53
		<b>Total</b>	<b>446 944.23</b>

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_056/2017_SUBVENTIONS ASSOCIATIONS POUR 2017</b>	<b>ORDINAIRES</b>	<b>AUX</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>39</b>	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>	
Présents :	<b>27</b>	M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.	
Absent(s)	<b>3</b>	M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS.	
Pouvoir(s)	<b>9</b>	Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PEHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU	
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR	
Secrétaire de séance :		M. Thomas ZAMBONI	
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		<b>27/06/2017</b>	

## Exposé

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier dernier, après deux baisses successives de 5% en 2014 puis 10% en 2015, l'enveloppe globale des subventions aux associations est, depuis 2016, stabilisée jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Seule la répartition entre les associations à l'intérieur de l'enveloppe peut être modifiée, selon les secteurs.

Comme les autres années, l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € donnera lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs avec l'association.

Dans ce cadre, il est soumis à votre examen les propositions ci-dessous :

## Subventions ordinaires

<b>CULTURE</b>	<b>OBTENU EN 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>
<b>Rappel enveloppe : 296 344€</b>		
<b>Subventions déjà attribuées (CM 28/11/2016 et 13/03/2017)</b>		
ADEM FLORIDA	169 871 €	169 871 €
TEA	76 402 €	76 402 €
<b>Subventions proposées au CM du 3/07/2017</b>		
ACADEMIE DES SCIENCES LETTRES ET ARTS	2 347 €	2 300 €
ACCUEIL AGEN AGGLO "3 A"	256 €	256 €
APPLE JACK	0 €	500 €
ARIMAGE	3 500 €	3 500 €
CEDP47	5 000 €	5 000 €
CHANTS DE GARONNE	11 732 €	11 732 €
CIE DE L'ESCALIER QUI MONTE	3 848 €	4 348 €
ENSEMBLE VOCAL EXPRESSION	150 €	225 €
ENSEMBLE VOCAL ORATORIO	8 550 €	8 550 €
EXPOSANTE FIXE	500 €	500 €
FESTIVAL DE LA PRAIRIE	1 000 €	1 000 €
INSTITUT MARC DE RANSE	1 000 €	1 000 €
JASMIN D'ARGENT	0 €	260 €
LA TANNERIE	4 275 €	4 275 €
LYRE AGENAISE	1 710 €	1 000 €
PHILAGENA	171 €	171 €
SCHERZANDO	257 €	257 €
THEATRE AU BOUT DES DOIGTS	600 €	600 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	1 710 €	1 710 €
VIS COMICA	2 138 €	2 138 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 017 €</b>	<b>295 595 €</b>

<b>SOCIAL</b>	<b>Obtenu en 2016</b>	<b>Proposé 2017</b>
<b>Rappel enveloppe : 19 255€</b>		
COUP DE POUCE	4 490 €	5 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 420 €	3 100 €
REPARTIR DU BON PIED - SOS SURENDETTEMENT	855 €	1 000 €
FRANCE ALZHEIMER 47	171 €	200 €
ALLIANCE 47	0 €	170 €
CLE 47	171 €	170 €
AGIR ABCD	0 €	170 €
COMITE FEMININ 47	400 €	300 €
AIDES	100 €	100 €
TOM ENFANT PHARE	1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION POUR LES FEMMES DU LOT ET GARONNE	171 €	200 €
SOIF DE VIE 47	0 €	170 €
CIMADE 47	0 €	100 €
CAFE ASSOCIATIF	0 €	300 €
CLUB L'AMITIE DE RODRIGUES	315 €	315 €
CLUB L'ETERNEL PRINTEMPS	315 €	315 €
CLUB SOLEIL LEVANT	0 €	315 €
CLUB L'ETOILE D'OR	315 €	315 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 723 €</b>	<b>13 240 €</b>

<b>Handicap</b> <b>Rappel enveloppe : 2 748€</b>	<b>OBTENU EN 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>
APF	315 €	315 €
AFA	256 €	256 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	270 €	270 €
PLANETE AUTISME	720 €	720 €
TOM ENFANT PHARE	720 €	720 €
TRISOMIE 21	256 €	256 €
AFSEP	0 €	211 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 537 €</b>	<b>2 748 €</b>

<b>PETITE ENFANCE / JEUNESSE</b> <b>Rappel enveloppe : 385 000€</b>	<b>OBTENU EN 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>
UDAF (convention 2015-2017)	342 000 €	342 000 €
RECRE (convention)	33 000 €	33 000 €
L'ETOILE (convention)	10 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>385 000 €</b>	<b>385 000 €</b>

<b>EDUCATION</b> <b>Rappel enveloppe : 427€</b>	<b>OBTENU EN 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT	427 €	427 €
<b>TOTAL</b>	<b>427 €</b>	<b>427 €</b>

<b>Politique de la ville</b> <b>Rappel enveloppe : 6 093€</b>	<b>OBTENU EN 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>
GBA (Gueraibia Boxing Academy)	6 093 €	6 093 €

<b>DIVERS</b> <b>Rappel enveloppe : 55 377€</b>	<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBTENU EN 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>
<b>Anciens combattants</b>	Comité FNACA Agen	324 €	324 €
	PGCATM TOE Veuves	243 €	243 €
<b>Commerce</b>	UCAA	8 550 €	8 550 €
	Carnaval*	12 825 €	16 401 €
<b>Divers</b>	Monte le Son (déjà attribué)	25 000 €	25 000 €
<b>Environnement</b>	Société des Sciences Naturelles et Agricoles de l'Agenais	270 €	270 €
<b>Humanitaire</b>	Maison de l'Europe	2 480 €	2 480 €
	Cimade 47	0 €	200 €
	ATEFAT	180 €	180 €
<b>Jumelages</b>	Agen - Corpus Christi	500 €	700 €
	Agen – Dinslaken	1 435 €	1 435 €
	Agen – Llanelli	1 435 €	1 435 €
	Agen – Tolède	1 435 €	1 435 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 677 €</b>	<b>58 653 €</b>

*\*augmentation de la subvention justifiée par le surcoût sur l'organisation du Carnaval lié aux mesures de sécurité imposées dans le contexte de menace terroriste*

<b>VIE DES QUARTIERS</b> Rappel de l'enveloppe : 20 093€	<b>OBTENU EN 2016</b>	<b>PROPOSITION 2017</b>
Q1	855	855
Q2	855	855
Q3	855	855
Q4	855	855
Q5	855	855
Q6	855	855
Q7	855	855
Q8	855	855
Q9	855	855
Q10	855	855
Q11	855	855
Q12	855	855
Q13	855	855
Q14	855	855
Q15	855	855
Q16	855	855
Q17	855	855
Q18	855	855
Q19	855	855
Q20	855	855
Q21	855	855
Q22	855	855
Q23	855	855
Association Loisirs Blum / Donnefort	428	428
<b>TOTAL</b>	<b>20 093</b>	<b>20 093</b>

## Subventions exceptionnelles

Secteur	Association	Objet	Proposition 2017
Vie des quartiers	Quartier 13	Carnaval	200 €
	Quartier 19	Carnaval	200 €
Divers	VoixSi VoixLa	Evénement "Jazz pluriel"	3 000 €
Sports	SUA Football	Soutien exceptionnel	35 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>38 400 €</b>

VIE DES QUARTIERS	PROJET	SUBVENTION 2017
Temps pour temps	accorderie de quartier	10 000 €
Q10	jeux inter quartiers	1 000 €
Q23	exposition peinture et sculpture	1 000 €
Q16	animation "La gare en fête"	1 000 €
Q213	balade patrimoniale et musicale autour de la place Fallières	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 000 €</b>

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la Commission Vie municipale Finances informée,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET PAR

31 VOIX FAVORABLES

5 VOIX CONTRE -Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS-

### DECIDE

**1°/ D'ATTRIBUER** les subventions 2017 figurant sur les tableaux ci-dessus ;

**2°/ D'IMPUTER** ces dépenses au :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonctions

024 : Fêtes et cérémonies

025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)

20 : services communs

33 : action culturelle

415 : manifestations sportives

421 : centres de loisirs

521 : services à caractère social pour handicapés

524 : interventions sociales – autres services

61 : services en faveur des personnes âgées

64 : crèches et garderies

833 : prévention du milieu naturel

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer des conventions d'objectifs avec les associations, notamment celles bénéficiant de subventions supérieures à 23 000 €

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

**Objet :** **DCM\_057/2017\_SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ACOMPTE 2017**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES**  
**39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents :

**28** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

**2** Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS.

Pouvoir(s)

**9** Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS  
M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES  
Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL  
M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET  
Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET  
M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI  
M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET  
Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI  
M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Thomas ZAMBONI

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

**27/06/2017**

## Exposé

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice.

C'est ainsi que sont présentées au conseil d'aujourd'hui, par rapport séparé, les propositions d'attribution de subventions aux associations des différents secteurs (culture, éducation, social, vie des quartiers...) au titre de l'exercice 2017.

Toutefois, conformément à l'engagement de mandat n°82, les subventions aux associations sportives devaient faire l'objet d'un nouveau régime d'attribution. Un nouveau régime avait été mis en place en 2016 (délibération du 06/06/2016) mais celui-ci n'ayant pas donné satisfaction, il s'avère nécessaire de le revoir.

Un travail important de concertation auprès des clubs sportifs a été mené afin d'adapter ce nouveau régime d'attribution mais il n'a pu être finalisé pour être présenté en Conseil aujourd'hui.

C'est pourquoi il est proposé, afin de ne pas pénaliser la trésorerie et l'activité des clubs, d'accorder le versement d'acomptes sur la base de 50% de la subvention perçue en 2016.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations sportives sur la base du nouveau régime qui sera prise lors du conseil de septembre, il est donc nécessaire d'autoriser le versement d'un acompte représentant au maximum 50% de la subvention ordinaire de fonctionnement de l'année 2016.

Il est rappelé que l'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000 € en l'absence de convention en vigueur passée avec l'association.

Un certain nombre d'associations ont déjà bénéficié d'un acompte sur leur subvention 2017 en vertu de délibérations en date du 28/11/2016 et du 13/03/2017. De fait, les associations ayant déjà perçu un montant équivalant à 50% de la subvention perçue en 2016 ne peuvent donc pas prétendre au versement d'un nouvel acompte complémentaire.

Ainsi, pour 2017, les associations concernées sont les suivantes :

	Subvention ordinaire 2016	Subvention spécifique 2016	total Subvention obtenue 2016	acompte proposé CM 03/07/2017	Déjà versé en 2017	
					Montant	Date délibération
Académie pugilistique agenaise	1 070 €		1 070 €	535 €		
Aéroclub de l'agenais	2 100 €		2 100 €	1 050 €		
Agen Basket Club	32 618 €	9 000 €	41 618 €	0 €	20 809 €	28/11/2016
Agen bâton et canne de combat	270 €		270 €	135 €		
Agen Racing Club	7 800 €		7 800 €	3 900 €		
Aïkido club de l'agenais	842 €		842 €	421 €		
AL Handball	8 892 €		8 892 €	4 446 €		
AL Pétanque	515 €		515 €	257 €		
AL Tennis	100 €		100 €	50 €		
ASPTT Athlétisme	684 €		684 €	342 €		
ASPTT Badminton	680 €		680 €	340 €		
ASPTT Pétanque	400 €		400 €	200 €		
Aviron agenais	1 910 €		1 910 €	955 €		
Billard agenais	1 312 €		1 312 €	656 €		
Boule Lyonnaise Agen Sud	100 €		100 €	50 €		
Canoe club de l'agenais	1 796 €		1 796 €	898 €		
Club subaquatique agenais	4 100 €		4 100 €	2 050 €		
EAKS	2 360 €		2 360 €	1 180 €		
Echiquier agenais	1 200 €		1 200 €	600 €		
Ecole de savate	2 052 €		2 052 €	1 026 €		
Grimpeurs de l'agenais	100 €		100 €	50 €		
Groupe Cyclotouriste Agenais	550 €		550 €	275 €		
Groupe sportif agenais	1 200 €		1 200 €	600 €		
Guidon agenais	1 948 €		1 948 €	974 €		
GV Bézis	400 €		400 €	200 €		
GV Ecole Normale	350 €		350 €	175 €		
GVA Stadium	1 300 €		1 300 €	650 €		
Judo club agenais	4 590 €		4 590 €	2 295 €		
Olympique Sportif Agenais	3 672 €		3 672 €	1 836 €		
Patriotes agenais	8 860 €		8 860 €	0 €	4 430 €	28/11/2016
Pétanque du Pin	250 €		250 €	125 €		
Pétanque Pont de la Garde	340 €		340 €	170 €		
Randonneurs de l'agenais	250 €		250 €	125 €		
Ski laïque agenais	585 €		585 €	292 €		
Société d'Escrime agenaise	4 200 €		4 200 €	2 100 €		
SUA Athlétisme	9 000 €		9 000 €	4 500 €		
SUA Football	44 000 €		44 000 €	0 €	44 000 €	13/03/2017
SUA Natation	14 265 €		14 265 €	0 €	7 132 €	28/11/2016
SUA Pelote basque	2 990 €		2 990 €	1 495 €		
SUA Roller	1 860 €		1 860 €	930 €		
SUA Rugby association	114 924 €	20 000 €	134 924 €	0 €	67 762 €	28/11/2016
SUA Rugby féminin	4 820 €		4 820 €	2 410 €		
SUA Tennis	8 100 €		8 100 €	4 050 €		
SUA Tennis de table	5 626 €	39 000 €	44 626 €	12 313 €	10 000 €	13/03/2017
Taekwondo Club Agen	265 €		265 €	132 €		
<b>TOTAL</b>	<b>305 247 €</b>	<b>68 000 €</b>	<b>373 247 €</b>	<b>54 788 €</b>	<b>154 133 €</b>	

Il est enfin à noter que le SUA Rugby Féminin a été absorbé par le SUA Rugby Association, la section féminine faisant désormais partie du club. Les deux subventions proposées seront donc versées au SUA Rugby Association.

Vu l'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la Commission Vie municipale Finances informée,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**DECIDE**

**1/- d'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les acomptes sur les subventions ordinaires conformément au tableau ci-dessus.

**2/- d'IMPUTER** ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 414 : sports

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Sejour".

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_058/2017_ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION A MONSIEUR MICHEL GRANSART TRÉSORIER PRINCIPAL D'AGEN MUNICIPALE</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>28</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; Mme Muriel BOULMIER - Adjointes au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>2</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

### Exposé

Chaque année, nous versons une indemnité au Trésorier Principal d'Agen pour les missions de conseil que ce dernier exerce auprès de nos services. Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles – fonctionnement et investissement - des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. La Ville a toujours accordé au trésorier principal 100% du montant calculé à partir du barème et cette indemnité a représenté en 2016 une dépense d'environ 5 000 €.

Au renouvellement du Conseil municipal en 2014, par délibération en date du 28 avril, l'indemnité de fonction à l'attention de Mme Dominique CARLOTTO avait été reconduite pour toute la durée du mandat à venir et tant que Madame Dominique CARLOTTO exercerait sa mission de conseil auprès de la Ville d'Agen.

Madame CARLOTTO ayant quitté ses fonctions de Trésorier principal d'Agen municipale en février 2017 et ayant été remplacée par M. Michel GRANSART au 1<sup>er</sup> mars 2017, et dans la mesure où cette indemnité de fonction est nominative, il convient que le Conseil municipal se prononce de nouveau sur l'attribution d'une indemnité de fonction à M. Michel GRANSART. Il est proposé de reconduire le taux de 100% qui était attribué à Mme CARLOTTO.

Vu l'arrêté Ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu l'arrêté Ministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu la nomination de Monsieur Michel GRANSART en tant que Trésorier Principal d'Agen Municipale,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

**1/- d'ATTRIBUER** à Monsieur Michel GRANSART 100% de l'indemnité de conseil conformément aux arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

**2/- de DIRE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 6225 : Indemnités aux comptables et aux régisseurs

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis".

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_059/2017_AVIS SUR LE PPRI GARONNE EN COURS DE REVISION – AVIS DEFAVORALBE EN L'ETAT</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

### Exposé

Au regard de ses prérogatives, l'Agglomération d'Agen a porté une étude hydraulique réalisée par le bureau d'étude Egis, en 2013 qui a permis de reprendre la modélisation de la crue de référence de 1875. De nouvelles cartes d'aléas ont alors été réalisées par les services de l'Etat début 2016.

Par la suite, les services de l'Etat ont réalisé les cartes d'enjeux, de zonages et le projet de règlement courant 2016 et 2017. Concernant la ville d'Agen, la carte de zonage du PPRi pose toujours des difficultés à la ville, notamment sur deux points :

1. Le refus par les services de l'Etat d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment scolaire Paul Langevin sur le parc Mathieu est justifié du fait que le site est classé en zone rouge du PPRI de la Masse correspondant à un niveau de vulnérabilité élevée et sur laquelle sont interdites les constructions. Or, ce zonage paraît contestable dans la mesure où la méthodologie utilisée **(1)** et les hypothèses retenues **(2)** pour l'élaboration du PPRI conduisent à des erreurs d'appréciation de l'aléa in1) Sur la contestation de la méthodologie utilisée pour l'élaboration du PPRI  
1) Les services de l'Etat ont défini, au droit du parc Mathieu, un zonage rouge uniforme sans aucune nuance tenant compte de la topographie du terrain naturel.

Or, la méthodologie mise en œuvre dans l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études Egis Eau pour le compte de la ville d'Agen (Etude hydraulique préalable à la réalisation du projet de groupe scolaire Paul Langevin, mars 2016) est plus approfondie que celle utilisée par les services de l'Etat. Elle s'appuie sur une modélisation numérique 2D des écoulements de la Masse et sur un Modèle Numérique de Terrain basé sur des levés topographiques terrestres réalisés par un géomètre expert plus précis en altimétrie que la méthode Lidar.

Cette approche plus précise permet de nuancer le zonage du PPRI et ce, selon les mêmes hypothèses de travail que celles des services de l'Etat, à savoir la transparence des bassins d'écrêtement de crue réalisés en amont du bassin versant de la Masse. Ainsi, certains secteurs du parc Mathieu pourraient être classés en aléa moyen et non en aléa fort.

Au regard de ce qui précède, le zonage est entaché d'imprécisions qu'il paraît logique de contester.

2) Sur la contestation des hypothèses prises en compte pour l'élaboration du PPRI  
Le postulat de « transparence » des bassins d'écrêtement de crue situés en amont du bassin versant de la Masse établi par les services de l'Etat pour élaborer le PPRI conduit à un dimensionnement excessif de l'aléa fort (zonage rouge du PPRI).

En effet, l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études Egis Eau pour le compte de la ville d'Agen met en évidence un effet significatif des bassins d'écrêtement de crues au droit du parc Mathieu :

- ils permettent de réduire de 16% du débit de pointe pour la crue de 1993 (crue de période de retour comprise entre 200 et 300 ans) et de 28% pour la crue centennale
- ils permettent d'abaisser les hauteurs d'eau moyenne de 25% ( $\square$  25cm) pour la crue de 1993
- ils permettent de diminuer le niveau d'aléa, de Moyen à Faible et de Fort à Moyen suivant les secteurs du parc Mathieu.

Il est à noter que la Direction Générale de la Prévention des Risques (D.G.P.R.), sollicitée à ce sujet par les experts du Cerema (Expertise des résultats de l'étude Egis pour la révision de l'aléa de référence du PPRI, novembre 2016) s'est prononcée en faveur de la prise en compte des bassins d'écrêtement de crue dans l'élaboration du PPRI, nonobstant la doctrine de l'Etat opposée sur ce point, dans la mesure où :

- les bassins écrêteurs sont actuellement en service
- les bassins écrêteurs sont dimensionnés pour pouvoir résister à la crue de projet du PPRI sans engendrer de sur-aléa
- les bassins écrêteurs ont un effet réel sur la crue de projet
- les bassins écrêteurs sont gérés, entretenus et exploités de manière à pouvoir assurer cet effet de manière pérenne et à tout moment.

Or, comme cela est rappelé dans un courrier envoyé à Mme le Préfet le 27 janvier dernier, la ville d'Agen en concertation avec l'Agglomération d'Agen et le Syndicat Mixte Masse Laurendanne ont engagé ou vont engager dès 2017 deux actions qui permettront de répondre complètement à ces attentes :

- Le Syndicat Mixte Masse Laurendanne, gestionnaire de ces bassins, en collaboration avec l'Agglomération d'Agen procèdera dès 2017 à l'aménagement d'évacuateurs de crue sur les bassins écrêteurs situés aux lieux dits « Marche Bas » et « Montanou » sur la commune de Pont du Casse. Ces équipements complémentaires permettront ainsi aux bassins de résister à la crue de projet du PPRI sans engendrer de sur-aléa et de répondre à la 2ème condition visée par la D.G.P.R. et le Cerema.

- Le Syndicat Mixte Masse Laurendanne a engagé début 2017 une étude dont la finalité est d'approuver un règlement d'eau privilégiant l'écrêtement de crues y compris au printemps, période de forte concurrence entre les différents usages (écrêtement des crues, irrigation,...), conscient d'effets que ce Syndicat ait des difficultés liées à la gestion de plans d'eau couvrant plusieurs usages et des enjeux relatifs aux inondations. L'application de ce règlement d'eau sera de nature à satisfaire aux conditions 2, 3 et 4 visées par la D.G.P.R. et le Cerema.

La décision d'arrêter le PPRI sans prendre en compte l'existence des bassins d'écrêtement de crues semble donc contestable et mérite d'être nuancée. Nous renouvelons donc notre sollicitation auprès des services de l'Etat d'une révision des affluents Masse et Laurendanne dans le cadre de la révision du PPRI Garonne.

2. **La carte de zonage, impose des zones dites de « champ d'expansion de crue », inconstructibles, sur des terrains potentiellement urbanisables pour la ville, réduisant fortement les potentiels constructibles de la commune : c'est le cas notamment du parc Mathieu classé en champ d'expansion de crues, car considéré par l'Etat comme un réservoir d'eau pluvial alors même qu'il se situe en zone urbaine et qu'il doit pouvoir accueillir le nouveau groupe scolaire Paul Langevin.**
3. **La carte de zonage définit un périmètre de centre urbain trop restrictif pour la ville.** En effet, nous demandons une application adaptée à notre territoire des critères de la circulaire du 24 avril 1996. Cette circulaire évoque quatre critères : « *les centres urbains se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol importante, une continuité bâties et la mixité des usages entre logements commerces et services* ». Aussi, elle ne les hiérarchise pas entre eux et n'exclut pas d'autres critères possibles. Nous proposons d'ajouter des critères physiques comme la constitution d'infrastructures (boulevard urbain Colmar/Bru), les fronts urbains constitués (Boulevard E Lacour, avenue Leclerc...) qui pourraient également être pris en compte pour définir ce périmètre de centre urbain.
4. **Nous avons reçu à la mi-juin le dossier projet de PPRI Garonne pour avis.** Compte tenu de la période estivale dans laquelle nous entrons et des contraintes calendaires qu'elle génère, nous avons sollicité un report de délai supplémentaire aux deux mois réglementaires. En effet, il nous paraît essentiel qu'une concertation entre les communes impactées par ce projet de PPRI Garonne et l'agglomération puisse être mise en œuvre avant de donner un avis explicite favorable ou défavorable.

A noter également que le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation interfère parfois avec celui du PLUi.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable au dossier de Plan de Prévention des Risques Inondations de la Garonne en cours de révision.

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET PAR

30 VOIX FAVORABLES

6 VOIX CONTRE -Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de M. Juan Cruz GARAY) ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS-

## DECIDE

**1°/ d'EMETTRE un avis défavorable** au dossier de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Garonne, en cours de révision.

**2°/ de PRECISER que cet avis est défavorable** vis-à-vis de la future carte de zonage qui classe notamment le parc Mathieu en champ d'expansion des crues alors même qu'il doit permettre d'accueillir le nouveau groupe scolaire Paul Langevin.

**3°/de PRECISER que cet avis est défavorable** vis à vis du périmètre de centre urbain qui a été retenu et qui ne prend pas en compte le véritable périmètre du centre urbain de la ville d'Agen.

**4°/de RENOUELLER** notre demande de révision des affluents de la Garonne (Masse et Laurendanne) dans le cadre de la révision générale de la Garonne.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

Objet :

**DCM\_060/2017\_CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES COMMUNAUX DE LA VILLE D'AGEN AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ET DES ESPACES VERTS DE LA ZAE AGEN SUD**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES**  
**39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents :

**27** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoints au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

**3** Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.

Pouvoir(s)

**9** Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maité FRANCOIS  
M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES  
Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL  
M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET  
Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET  
M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI  
M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET  
Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI  
M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Thomas ZAMBONI

Date d'envoi de la convocation dématérialisée :

**27/06/2017**

## **Exposé**

Dans le cadre du transfert partiel de compétence, une Commune conserve une partie de ses compétences. C'est le cas notamment lorsqu'un établissement de coopération intercommunal (EPCI) a prévu, en application de la loi et de ses statuts, d'arrêter les critères définissant l'intérêt communautaire, s'agissant notamment de la compétence voirie.

L'article 2.1 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 intitulé "Création, aménagement et entretien de voirie" prévoit que l'Agglomération d'Agen est compétente pour la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire sur la base des critères définis par délibération et permettant d'arrêter la liste des voiries concernées.

Dans un souci d'une bonne organisation des services et considérant que l'intégralité de la compétence voirie n'a pas été transférée à l'Agglomération d'Agen, la Ville d'Agen a souhaité continuer d'exercer une partie de la compétence communautaire et réaliser sur leur territoire communal les travaux d'entretien des voies d'intérêt communautaire.

De la même manière, suite au transfert des zones d'activités économiques communales (ZAE) à l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2017 (loi NOTRE), les deux collectivités ont souhaité que l'entretien de la voirie et des espaces verts de la zone reste assuré par les services municipaux.

Ainsi deux conventions fixent les conditions dans lesquelles la Ville d'Agen mettra à la disposition de l'Agglomération d'Agen son personnel et les moyens nécessaires à ces opérations d'entretien situées sur leur territoire communal et identifiées aux procès-verbaux de transfert de charges signés entre la Ville et l'Agglomération d'Agen.

Les mises à disposition partielle des services communaux feront l'objet d'un remboursement par l'Agglomération d'Agen limité aux frais de fonctionnement du service et aux dépenses engagées pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

La fixation des dépenses d'entretien se réfère à l'évaluation faite par la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 2 février 2011 (CLECT) et du 25 janvier 2017

Pour l'entretien des voiries communautaires, le montant 2017 sera de **90 831 € TTC** :

NOM VOIE	POINT ORIGINE	POINT EXTREMITE	SURFACE DEPENDANCES en m <sup>2</sup>	SURFACE CHAUSSEE en m <sup>2</sup>
Bru	Avenue Jean Monnet	Colmar	24 210	22 203
Colmar	Avenue Jean Bru	Avenue Jean Jaurès	20 230	17 850
Dumon	Boulevard Scaliger	Cours du XIV Juillet	5 280	6 600
Scaliger	Boulevard Dumon	Avenue du Général de Gaulle	4 620	5 900
Gaillard	Avenue de Stalingrad	Foulayronnes (commune)	11 922	12 038
Midi	Rond-point Saint Jacques	Allée de Riols	12 651	9 839
Bretelle Monnet 1	Avenue Jean Bru	Cours Gambetta		
Bretelle Monnet 2	Pont de Pierre	Rond-point Saint Jacques		
Avenue Jean Monnet Pont de Pierre	Cours du 9ième de ligne	Avenue Jean Bru	1 825	6 315
Giratoire du Conseil Départemental			0	1 205
Péchabout	Avenue Colmar	Rue de Barleté	5 000	5 670
Riols	Avenue Tissidre	Rue du Midi	690	2115

Pour l'entretien des voiries et des espaces verts de la ZAE AGEN SUD, le montant versé à la ville d'Agen pour 2017 sera en 2017 de **67 635.36 €** répartis comme suit :

ANNEE 2017	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	ENTRETIEN DES VOIRIES	FORFAIT MANUTENTION MATERIEL SIGNALETIQUE	MONTANT TOTAL TTC - 2017
MONTANT	43 127.10 €	21 958.26	2 550.00 €	67 635.36 €

Les montants dus au titre des présentes conventions seront acquittés par l'Agglomération d'Agen après émission par la Ville d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- d'un premier versement à hauteur de 50% du montant forfaitaire intervenant au mois de juin ;
- d'un deuxième versement correspondant au solde du montant forfaitaire au mois de novembre sur présentation du rapport annuel prévu à l'article 7 de la présente convention.

Les conventions ont une durée de 3 ans soit une échéance au 31 décembre 2019.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

Vu la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) en date du 2 février 2011 et du 25 janvier 2017

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ DE VALIDER** les termes des deux conventions de mise à disposition partielle des services municipaux au profit de l'Agglomération d'Agen

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE  
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE D'AGEN**

*Entretien des voiries d'intérêt communautaire  
situées sur AGEN*

**EPCI : AGGLOMERATION D'AGEN**

**COMMUNE MEMBRE : AGEN**

**PASSEE ENTRE :**

**L'Agglomération d'Agen** - 8 rue André Chénier – BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9 représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc GILLY, Vice-président en charge de la Voirie et l'Éclairage Public conformément à l'arrêté n°2014-AG-03 du 18 avril 2014 et agissant en vertu de la décision de Président du

Désignée ci-après « l'Agglomération »,

**ET :**

**La Commune d'AGEN**, Place du docteur Esquirol – 47916 AGEN CEDEX 9 - représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SÉJOUR agissant en vertu d'une délibération du **Conseil municipal n°\*\*\*\***

Désignée ci-après par « la Commune »,

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

VU l'avis du Comité Technique de la commune de \*\*\*\* sur le projet de convention de mise à disposition de services,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Dans le cadre du transfert partiel de compétence, une commune conserve une partie de ses compétences. C'est le cas notamment lorsqu'un établissement de coopération intercommunal (EPCI) a prévu, en application de la loi et de ses statuts, d'arrêter les critères définissant l'intérêt communautaire.

L'Agglomération d'Agen connaît cette situation s'agissant de la compétence "voirie".

En effet, l'article 2.1 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen en date du 30 avril 2013 intitulé "Création, aménagement et entretien de voirie" prévoit que l'Agglomération d'Agen est compétente pour la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire sur la base des critères définis par délibération et permettant d'arrêter la liste des voiries concernées.

Dans un souci d'une bonne organisation des services et considérant que l'intégralité de la compétence voirie n'avait pas été transférée à l'Agglomération d'Agen, la commune d'**AGEN** a souhaité dès 2007 continuer d'exercer une partie de la compétence communautaire et réaliser sur son territoire communal les travaux d'entretien des voies d'intérêt communautaire.

Une convention de mise à disposition avait été signée dans ce sens le 13 décembre 2007.

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition du service voirie de la commune d'**AGEN** au profit de l'Agglomération d'Agen pour l'exercice des missions relevant de sa compétence statutaire optionnelle relative à l'entretien de voirie d'intérêt communautaire.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la commune d'**AGEN** met à la disposition de l'Agglomération d'Agen son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien des voiries d'intérêt communautaires situées sur son territoire communal.

Les voiries sont identifiées aux procès-verbaux de transfert de charges signés entre la commune et l'Agglomération d'Agen.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisée de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1-II et L.5211-4-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet cet article dispose que "*Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.*".

Dans le cadre de cette mise à disposition, "une convention est conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents".

## ARTICLE 2 - LES VOIRIES CONCERNEES

Les voies d'intérêt communautaires à entretenir sont :

NOM VOIE	POINT ORIGINE	POINT EXTREMITE	SURFACE DEPENDANCES en m <sup>2</sup>	SURFACE CHAUSSEE en m <sup>2</sup>
Bru	Avenue Jean Monnet	Colmar	24 210	22 203
Colmar	Avenue Jean Bru	Avenue Jean Jaurès	20 230	17 850
Dumon	Boulevard Scaliger	Cours du XIV Juillet	5 280	6 600
Scaliger	Boulevard Dumon	Avenue du Général de Gaulle	4 620	5 900
Gaillard	Avenue de Stalingrad	Foulayronnes (commune)	11 922	12 038
Midi	Rond-point Saint Jacques	Allée de Riols	12 651	9 839
Bretelle Monnet 1	Avenue Jean Bru	Cours Gambetta		
Bretelle Monnet 2	Pont de Pierre	Rond-point Saint Jacques		
Avenue Jean Monnet Pont de Pierre	Cours du 9ième de ligne	Avenue Jean Bru	1 825	6 315
Giratoire du Conseil Départemental			0	1 205
Péchabout	Avenue Colmar	Rue de Barleté	5 000	5 670
Riols	Avenue Tissidre	Rue du Midi	690	2115

Une cartographie jointe en annexe 1 matérialise les voies d'intérêt communautaire à entretenir.

## ARTICLE 3 – COMPOSITION ET ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

### SERVICE CONCERNE

Par la présente convention, la commune met à la disposition de l'Agglomération d'Agen le service chargé de l'entretien des voiries dont elle dispose.

Le service en question est partiellement mis à disposition de l'Agglomération au sens de l'article L 5211-4-1 II du CGCT. Il conserve ses missions habituelles pour le compte exclusif de la commune concernée.

## **COMPOSITION DU SERVICE**

L'effectif du service mis à disposition est théorique ; il correspond à la transcription du tableau des effectifs en vigueur à la date de signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE**

Les agents mis à disposition sont chargés d'assurer pour le compte de l'Agglomération d'Agen, l'entretien des voiries d'intérêt communautaire dans la limite du territoire de la commune.

L'entretien de la voirie d'intérêt communautaire comprend toute intervention nécessaire au bon usage de la voirie.

Ces interventions sont liées à :

- la signalisation routière : entretien de la signalisation routière horizontale et verticale réglementaire

*nota : En cas de sinistre avec un tiers inconnu sur de la signalisation verticale, le changement à l'identique de la signalisation est à la charge de la commune (dépenses de fonctionnement)*

- l'entretien des espaces verts dans les limites de l'emprise communautaire
- l'entretien des circulations : sur la bande roulante, circulation piétonne et vélo –et les trottoirs attenants
- la viabilité hivernale: la commune a la charge d'assurer la circulation quel que soit le temps sous la responsabilité et à l'appréciation de l'autorité municipale (pouvoir de police du maire).

Ainsi, l'entretien réalisé par la commune relève des dépenses de fonctionnement.

L'Agglomération d'Agen n'intervenant que dans le cadre de dépenses de réfection imputable en section d'investissement selon les règles définies par l'instruction comptable M14.

Toutefois dans le cadre du rapport d'activité annuel prévu à l'article 7 de la présente convention, la commune aura la possibilité d'alerter l'Agglomération d'Agen sur la dégradation notable d'une voie qui nécessiterait une expertise (ex. : mesures de déflexion) ou des travaux d'investissement à définir par l'EPCI dans le cadre de sa programmation annuelle.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIERARCHIQUE**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

Pendant la durée d'application de la présente convention, ils reçoivent directement du Directeur Général des Services de l'Agglomération d'Agen, par délégation du Président, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches que celui-ci lui confie en application de la présente convention.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS**

Les agents du service relèvent des dispositions instaurées par la commune en matière de rémunération.

Ils sont soumis aux règles régissant la fonction qu'ils exercent par l'effet de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE**

### **a) Transmission d'un rapport annuel**

Dans le cadre du suivi du dispositif mis en place, la commune réalisera un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention selon le modèle joint en annexe 2.

La transmission de ce rapport conditionnera le versement du solde du remboursement dû par l'Agglomération d'Agen au mois de novembre de l'année considérée.

Ce rapport est intégré ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.

### **b) Suivi de la convention**

Chaque année, les deux entités :

- examineront les conditions financières de ladite convention ;
- pourront être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.
- s'engagent à se rencontrer afin de prendre en considération des événements liés à une évolution réglementaire ou normative ou si les conditions substantielles de la prestation viennent à être modifiées.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

### **a) Base de calcul du remboursement par l'Agglomération d'Agen (P)**

La mise à disposition du service fait l'objet d'un remboursement par l'Agglomération d'Agen à la commune, limité aux frais de fonctionnement du service et aux dépenses engagées pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

La fixation des dépenses d'entretien se réfère à l'évaluation faite par la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 2 février 2011 (CLECT).

Le coût annuel pour l'année 2017 est de 90 831 € (montant arrondi de l'année 2016 qui était 90 830.64 € au titre de la précédente convention).

### **b) Modalités de révision :**

Chaque année, la base de calcul (P) sera actualisée par application de l'index TP01 – INDEX GENERAL TOUS TRAVAUX **connu** au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré.

La première révision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le mois de référence ( $M_0$ ) retenu est l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit le TP01 du mois d'octobre 2016 dont la valeur est de 103.

### **c) Modalités de versement du remboursement par l'Agglomération d'Agen :**

Le montant dû au titre de la présente convention sera acquitté par l'Agglomération d'Agen après émission par la commune d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- d'un premier versement à hauteur de 50% du montant forfaitaire intervenant **au mois de juin** ;
- d'un deuxième versement correspondant au solde du montant forfaitaire **au mois de novembre** sur présentation du rapport annuel prévu à l'article 7 de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit une échéance au 31 décembre 2019.

Elle peut être unilatéralement résiliée par chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'EPCI.

L'EPCI pourra voir sa responsabilité engagée en cas de sinistre causé aux tiers du fait de l'un de ces agents. En cas de fautes simples répétées de le ou les agents concernés par cette mise à disposition, l'EPCI se réserve alors le droit de se retourner contre la commune.

## **ARTICLE 11 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Agen, le

Pour la commune

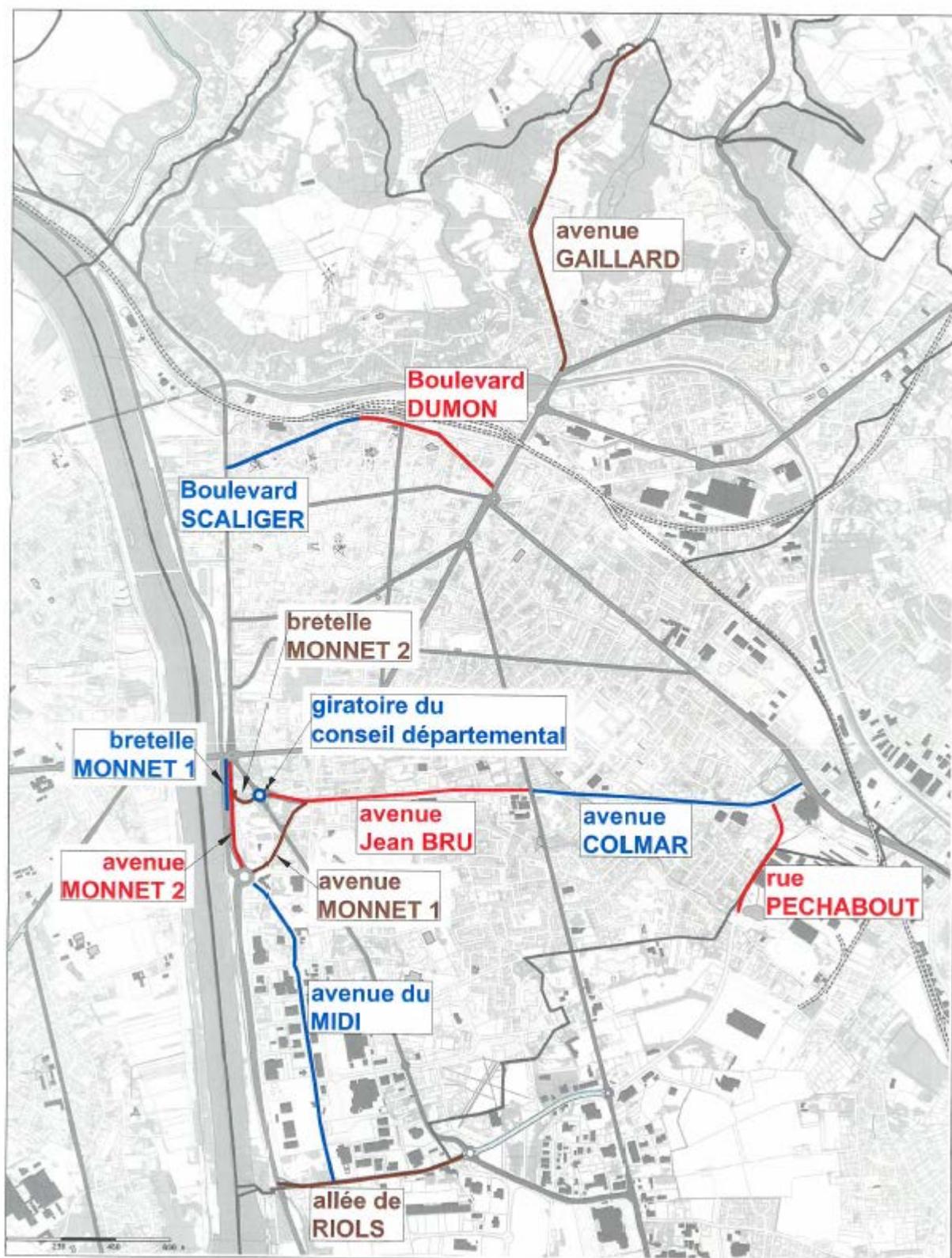
Le Maire,

Pour l'Agglomération d'Agen,

Le Président,

## ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE

### *CARTOGRAPHIE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'AGEN*



## ANNEXE 2 : MODELE *RAPPORT* ACTIVITE ANNUEL



ANNEXE RAPPORT ANNUEL
--------------------------

Type d'intervention	Rues ou voies impactées	Nature	Unité	Quantité
<b>Entretien de la signalisation verticale</b>				
Nettoyage de la signalisation verticale			U	
Remplacement suite sinistre avec un tiers inconnu			U	
<b>Entretien de la signalisation horizontale peinture ou résine</b>				
Reprise peinture bande axiale ou de rive			ml	
Reprise peinture traversées piétonnes			m <sup>2</sup>	
Reprise peinture circulation vélo <i>(logo vélo, traversée)</i>			m <sup>2</sup>	
<b>Entretien de la voirie</b>				
Bouchage nids de poules <i>(enrobé à froid ou à chaud)</i>			T	
Etanchéité de la bande de roulement <i>(grille, bicouche, émulsion)</i>			m <sup>2</sup>	
<b>Entretien des trottoirs</b>				
Bouchage nids de poules <i>(enrobé à froid ou à chaud)</i>			T	
Reprise des bordures <i>(mortier ciment, béton, bordures remplacées...)</i>			U	
Reprise équipements d'accessibilité <i>(potelet, bandes podotactiles, bandes d'éveil...)</i>			U	
Réparation ou remplacement mobilier de voirie <i>(potelet, borne, corbeilles...)</i>			U	
<b>Entretien des espaces verts</b>				
Tonte <i>(mécanique, manuelle)</i>			m <sup>2</sup>	
Désherbage <i>(mécanique, chimique, manuel)</i>			m <sup>2</sup>	
<b>Viabilité hivernale</b>				
Epandage de sel préventif			kg	
Epandage de sel curatif			Kg	
<b>Autres suggestions de la commune</b>				



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE  
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE D'AGEN**

*Entretien des espaces verts  
De la zone d'activité économique (ZAE) AGEN SUD*

**EPCI** : AGGLOMERATION D'AGEN

**COMMUNE MEMBRE** : AGEN

**PASSEE ENTRE :**

**L'Agglomération d'Agen** - 8 rue André Chénier – BP 90045 47916 AGEN CEDEX 9  
représentée par son Président, Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la décision  
de bureau communautaire du \*\*\*\*

Désignée ci-après « l'Agglomération »,

**ET :**

**La Ville d'AGEN** représentée par son Maire, Jean DIONIS du SEJOUR agissant en vertu  
d'une délibération du \*\*\*\*

Désignée ci-après par « la Commune »,

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

VU l'avis du Comité Technique de la commune de \*\*\*\* sur le projet de convention de mise à  
disposition de services,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

La loi NOTRE consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.

Cette loi supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de ZAE et entraîne le transfert obligatoire des zones d'activités économiques communales à l'Agglomération d'Agen au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, quatre ZAE font l'objet d'un transfert de l'animation économique, de gestion des espaces verts et de la voirie.

Les communes ayant conservé les moyens humains et matériels permettant l'entretien de la voirie et des espaces verts de ces zones proposent de mettre à disposition de l'Agglomération d'Agen ces moyens pour continuer à assumer ces missions.

La ville d'AGEN est concernée par ce transfert pour la zone AGEN SUD

Dans ce contexte, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des services de la ville d'Agen au profit de l'Agglomération d'Agen pour l'entretien des espaces verts de cette zone et de la voirie.

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la ville **d'AGEN** met à la disposition de l'Agglomération d'Agen son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien des espaces verts et de la voirie de la ZAE AGEN SUD situées sur son territoire communal.

La présente convention n'a pas pour objet la prestation de services mais la mise en place d'un système de gestion mutualisée de service ; elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1-II et L.5211-4-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet cet article dispose que "*Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.*"

Dans le cadre de cette mise à disposition, "*une convention est conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents.*"

## **ARTICLE 2 - LE PERIMETRE D'INTERVENTION**

TYPE D'ESPACE A REPENDRE	DETAIL A REPENDRE	QUANTITE/SURFACE
ESPACES VERTS	Espaces enherbés	9 465 m <sup>2</sup>
	Arbres	222 unités
	Massifs	4 722 m <sup>2</sup>
	Haies	450 ml
VOIRIE	Chaussées	24 203 m <sup>2</sup>
	Bas cotés – dépendances et abords de voirie	26 028 m <sup>2</sup>

Une cartographie jointe en annexe 1 matérialise les espaces à entretenir.

## **ARTICLE 3 – COMPOSITION ET ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION**

### **SERVICE CONCERNE**

Par la présente convention, la commune met à la disposition de l'Agglomération d'Agen le service chargé de l'entretien des espaces verts et des voiries dont elle dispose.

Le service en question est partiellement mis à disposition de l'Agglomération au sens de l'article L 5211-4-1 II du CGCT. Il conserve ses missions habituelles pour le compte exclusif de la commune concernée.

### **COMPOSITION DU SERVICE**

L'effectif du service mis à disposition est théorique ; il correspond à la transcription du tableau des effectifs en vigueur à la date de signature de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – MISSIONS ASSUREES PAR LE SERVICE**

Les agents mis à disposition sont chargés d'assurer pour le compte de l'Agglomération d'Agen, l'entretien des espaces verts et des voiries de la ZAE.

#### 4.1 **ENTRETIEN DES VOIRIES**

Cet comprend toute intervention nécessaire au bon usage de la voirie.

Ces interventions sont liées à :

- la signalisation routière : entretien de la signalisation routière horizontale et verticale réglementaire

*nota : En cas de sinistre avec un tiers inconnu sur de la signalisation verticale, le changement à l'identique de la signalisation est à la charge de la commune (dépenses de fonctionnement)*

- L'entretien des circulations : sur la bande roulante, circulation piétonne et vélo –et les trottoirs attenants
- la viabilité hivernale: la commune a la charge d'assurer la circulation quel que soit le temps sous la responsabilité et à l'appréciation de l'autorité municipale (pouvoir de police du maire).

Le calcul des attributions de compensation s'est fait à partir des ratios appliqués depuis 2011.

Le ratio d'entretien de chaussée était de 0.7 € TTC/m<sup>2</sup>/an en 2011, soit après correction de la TVA à 20 % de 0.7023 € TTC/m<sup>2</sup>/an en 2017.

Le ratio d'entretien des dépendances de voirie était de 0.19 € TTC/m<sup>2</sup>/an en 2011, soit après correction de la TVA à 20 % de 0.1906 € TTC/m<sup>2</sup>/an en 2017.

#### 4.2 **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

L'entretien des espaces verts comprend :

- La tonte
- L'entretien de formation des arbres
- Entretien massifs
- Entretien haies
- Débroussailleuse

Ainsi, l'entretien réalisé par la commune relève des dépenses de fonctionnement.

L'Agglomération d'Agen n'intervenant que dans le cadre de dépenses de réfection imputable en section d'investissement selon les règles définies par l'instruction comptable M14.

Dans le cadre du rapport d'activité annuel prévu à l'article 7 de la présente convention, la commune aura la possibilité d'alerter l'Agglomération d'Agen sur l'état de certains espaces qui nécessiteraient des travaux plus importants relevant de l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2017 a proposé des fréquences d'intervention/d'entretien selon la typologie de la zone.

Compte tenu de sa proximité d'habitats, la ZAE AGEN SUD répond à une typologie urbaine, les fréquences d'intervention définies par la CLECT sont :

- **Tontes** : 15 passages annuelles – 0.05 € HT/m<sup>2</sup> (surface > 5 000m<sup>2</sup>)  
= prestation par tondeuse à lame rotative (hauteur de coupe de 6 cm, en mode mulching donc sans ramassage des déchets de tonte) avec finition à la débroussailleuse pour les zones inaccessibles à la tondeuse.
- **Taille de formation des arbres** : 1 taille annuelle – 20 € HT/unité  
= prestation à la perche sans nacelle avec ramassage des déchets et évacuation.
- **Taille des arbustes et massifs** : 2 tailles annuelles – 2 € HT/m<sup>2</sup>  
= prestation au sécateur des arbustes à fleurissement printanier, estival ou vivace, caduc ou persistant, en massif avec ramassage des déchets et évacuation.
- **Taille des haies** : 2 tailles annuelles – 5 € HT/m<sup>2</sup>  
= prestation sur les trois faces par taille haie moteur thermique ou électrique avec ramassage des déchets et évacuation.
- **Débroussaillage** : 15 passages annuels – 0.05 € HT/m<sup>2</sup>  
= Sans enlèvement des coupes.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIERARCHIQUE**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de l'EPCI pour la durée de la convention.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

Pendant la durée d'application de la présente convention, ils reçoivent directement du Directeur Général des Services de l'Agglomération d'Agen, par délégation du Président, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches que celui-ci lui confie en application de la présente convention.

Il contrôle l'exécution des tâches.

Le Maire est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par l'EPCI.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS**

Les agents du service relèvent des dispositions instaurées par la commune en matière de rémunération.

Ils sont soumis aux règles régissant la fonction qu'ils exercent par l'effet de la présente convention.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION DU SERVICE

### a) Transmission d’un rapport annuel

Dans le cadre du suivi du dispositif mis en place, la commune réalisera un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention selon le modèle joint en annexe.

La transmission de ce rapport conditionnera le versement du solde du remboursement dû par l’Agglomération d’Agen au mois de novembre de l’année considérée.

Ce rapport est intégré ou annexé, au rapport annuel d’activité de l’EPCI visé par l’article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.

### b) Suivi de la convention

Chaque année, les deux entités :

- examineront les conditions financières de ladite convention ;
- pourront être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l’EPCI et la Commune.
- s’engagent à se rencontrer afin de prendre en considération des événements liés à une évolution réglementaire ou normative ou si les conditions substantielles de la prestation viennent à être modifiées.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

### a) Base de calcul du remboursement par l’Agglomération d’Agen (P)

La mise à disposition du service fait l’objet d’un remboursement par l’Agglomération d’Agen à la commune, limité aux frais de fonctionnement du service et aux dépenses engagées pour l’entretien des espaces verts de la zone.

La fixation des dépenses d’entretien se réfère à l’évaluation faite par la commission d’évaluation des transferts de charges en date du 25 janvier 2017 (CLECT).

#### Pour l’entretien des voiries :

Le coût annuel pour l’année 2017 est de **21 958.26 € TTC** décomposé comme suit :

- |                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| → Entretien de chaussée     | : 16 997.42 € TTC |
| → Entretien des dépendances | : 4 960.84 € TTC  |

### Pour l'entretien des espaces verts :

Le coût annuel pour l'année 2017 est de **43 127.10 € TTC** décomposé comme suit :

→ Tonte	: 6 986.25 € HT
→ Entretien de formation des arbres	: 4 440 € HT
→ Entretien massifs	: 18 888 € HT
→ Entretien haies	: 4 500 € HT
→ Débroussailleuse	: 1 125 € HT

Conformément à la CLECT, sont intégrés aux dépenses réalisées par les communes un forfait de manutention de matériel, signalétique de chantier, remorquage transport.

Pour la ZAE d'AGEN SUD qui répond à une typologie "urbaine", 17 forfaits sont appliqués :

= 17 x 150 € TTC = **2 550 € TTC**

Soit un cout annuel global pour 2017 (toutes prestations confondues) de :

= 21 958.26 + 43127.10 + 2550.00 € = **67 635.36 € TTC**

#### **b) Modalités de révision :**

Chaque année, la base de calcul (P) sera actualisée par application de l'index TP01 – INDEX GENERAL TOUS TRAVAUX connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré.

La première révision interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le mois de référence (M<sub>0</sub>) retenu est l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit le TP01 du mois d'octobre 2016 dont la valeur est de 103.

#### **C ) Modalités de versement du remboursement par l'Agglomération d'Agen :**

Le montant dû au titre de la présente convention sera acquitté par l'Agglomération d'Agen après émission par la commune d'un titre de recettes selon le calendrier suivant :

- d'un premier versement à hauteur de 50% du montant forfaitaire intervenant au mois de juin ;
- d'un deuxième versement correspondant au solde du montant forfaitaire au mois de novembre sur présentation du rapport annuel prévu à l'article 7 de la présente convention.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit une échéance au 31 décembre 2019.

Elle peut être unilatéralement résiliée par chacune des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de l'EPCI.

L'EPCI pourra voir sa responsabilité engagée en cas de sinistre causé aux tiers du fait de l'un de ces agents. En cas de fautes simples répétées des agents concernés par cette mise à disposition, l'EPCI se réserve alors le droit de se retourner contre la commune.

## **ARTICLE 11 – LITIGES ET CONTENTIEUX**

En cas de litige, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de cette tentative de règlement, la juridiction compétente pour connaître d'un contentieux lié à l'interprétation ou à l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Agen, le

Pour la commune

Le Maire,  
Jean Dionis du Séjour

Pour l'Agglomération d'Agen et par délégation

Le Président,  
Jean-Marc GILLY

**ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE**



## ANNEXE 2 : MODELE RAPPORT ACTIVITE ANNUEL



ANNEXE RAPPORT ANNUEL
--------------------------

Type d'intervention	Rues ou voies impactées	Nature	Unité	Quantité
<b>Entretien de la signalisation verticale</b>				
Nettoyage de la signalisation verticale			U	
Remplacement suite sinistre avec un tiers inconnu			U	
<b>Entretien de la signalisation horizontale peinture ou résine</b>				
Reprise peinture bande axiale ou de rive			ml	
Reprise peinture traversées piétonnes			m <sup>2</sup>	
Reprise peinture circulation vélo <i>(logo vélo, traversée)</i>			m <sup>2</sup>	
<b>Entretien de la voirie</b>				
Bouchage nids de poules <i>(enrobé à froid ou à chaud)</i>			T	
Etanchéité de la bande de roulement <i>(grille, bicouche, émulsion)</i>			m <sup>2</sup>	
<b>Entretien des trottoirs</b>				
Bouchage nids de poules <i>(enrobé à froid ou à chaud)</i>			T	
Reprise des bordures <i>(mortier ciment, béton, bordures remplacées...)</i>			U	
Reprise équipements d'accessibilité <i>(potelet, bandes podotactiles, bandes d'éveil...)</i>			U	
Réparation ou remplacement mobilier de voirie <i>(potelet, borne, corbeilles...)</i>			U	
<b>Entretien des espaces verts</b>				
Tonte <i>(mécanique, manuelle)</i>			m <sup>2</sup>	
Désherbage <i>(mécanique, chimique, manuel)</i>			m <sup>2</sup>	
<b>Viabilité hivernale</b>				
Epannage de sel préventif			kg	
Epannage de sel curatif			Kg	
<b>Autres suggestions de la commune</b>				



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_061/2017_CESSION AU GROUPE DE TERRAINS A BATIR SITUES AVENUE DE COLMAR A AGEN, CADASTRES AP 338, 342, 346, 347, 395, 404, 406, 407, 408 ET 416</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

## Exposé

A la faveur de l'Administration commune, le service foncier a été restructuré afin de permettre la valorisation du patrimoine de la Ville d'Agen ainsi que celui de l'Agglomération d'Agen.

Plusieurs biens inoccupés ou inutilisés, vieillissants, coûteux en entretien et charges ont fait l'objet de mise en vente, directement géré par le service foncier en charge de la commercialisation de cet actif.

Parmi ces biens, sont concernés les terrains situés sur l'Avenue de Colmar, qui ont fait l'objet, pour une partie d'entre eux, d'une acquisition en tant que réserves foncières lors de la rénovation du quartier de Tapie via le projet de rénovation ANRU.

L'autre partie de ces terrains, a fait l'objet d'un échange entre les services de la Ville d'Agen et Agen Habitat en 2012.

Ces terrains ont suscité l'intérêt de plusieurs porteurs de projet, dont les dossiers ont été étudiés et évalués attentivement par les services concernés. Au final, le projet porté par le Groupe DomusVi (société spécialisée dans l'accueil de personnes âgées) a été retenu compte tenu de sa pertinence en matière de mixité sociale et de densité urbaine (en cohérence avec la rénovation effectuée sur le quartier Tapie). Ce projet a pour but, la construction d'un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), mieux adapté aux besoins et évolutions actuelles concernant l'accueil des personnes âgées dépendantes.

Un courrier de proposition d'achat a été envoyé par la Ville d'Agen le 30 mai 2017 auprès du Groupe DomusVi. Cette offre au prix de 480 000 € concerne des terrains d'une superficie totale de 5 944 m<sup>2</sup> soit un montant de 80.75 €/m<sup>2</sup>.

Cette offre a été acceptée par le Groupe DomusVi, en vue de son acquisition, via une réponse par courrier le 9 juin 2017. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

A noter que le projet bénéficie d'un accord de principe de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, autorités compétentes en ce qui concerne la validation du lieu d'implantation et la définition du programme du nouvel établissement.

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'actes notariés,

Vu l'avis France Domaine N°2016/001V0132 en date du 18 avril 2016

Considérant l'accord de principe de la part de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne sur le lieu d'implantation et la définition du programme du nouvel établissement.

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ DE CEDER** ces terrains, situé Avenue de Colmar à Agen, cadastrés AP 338, 342, 347, 395, 404, 406, 407, 408 et 416, d'une superficie totale de 5 944 m<sup>2</sup> pour un prix de **480 000 €** au profit du Groupe DomusVi, sous la réserve de l'accord définitif de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'Agen, ou son représentant, à signer tous actes et documents correspondants à cette cession ;

**3°/ DE DIRE** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_062/2017_CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO NUMERO 0101 LIEUDIT LAPORTERIE SUR LA COMMUNE D'AGEN</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

## Exposé

La Ville d'Agén est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 0101, lieudit Laporterie, sur la commune d'Agén.

Afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique et à la demande d'ENEDIS, la Ville d'Agén souhaite constituer une servitude sur la parcelle citée ci-dessus en vue de raccorder une ligne électrique souterraine de 400 volts ainsi que ses accessoires à une borne fixe.

Le coffret et le câble souterrain feront partie de la concession de distribution publique et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS. En vue de l'équipement et de l'exploitation de ces ouvrages, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

La convention de servitude est annexée à la présente délibération.

Vu l'article R-332-16 du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L. 323-4 et L.323-9 du Code de l'énergie,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AO n° 0101, lieudit Laporterie, sur la commune d'Agen.

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

N° 159012	Date : 10 MARS 2017
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

**COMMUNE D AGEN**  
MAIRIE 0000 PL DU DOCTEUR  
ESQUIROL  
47000 AGEN

Nom du prestataire : ETB  
N° d'affaire Enedis : DC26/025671  
Libellé : RACCORDEMENT BORNE FIXE  
AGGLO AGEN  
Commune de : Agen

le 07/03/2017

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 3 exemplaires. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Nous vous serions reconnaissants de garder un exemplaire pour vous et de bien vouloir nous renvoyer les autres documents complétés des éléments éventuellement manquants à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **BERNARD Valérie** chargé de l'affaire au **0565212097**.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Agen

Département : LOT ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/025671 RACCORDEMENT BORNE FIXE AGGLO AGEN

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE D AGEN** représenté(e) par son (sa) **M.LE MAIRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par **décision du Conseil** ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DU DOCTEUR ESQUIROL, 47000 AGEN**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Agen		AO	0101	LAPORTERIE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D AGEN représenté(e) par son (sa) M.LE MAIRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Commune d' AGEN  
Echelle: 1/1000

Section AO

repère A  
Impasse J. Jaures

repère B

FOLIO 174

BTS 240AI à poser

LAPORTERIE  
47001P0152

Mutation transfo  
250kVA par 400kVA

FOLIO 24A

Avenue Jean Jaures

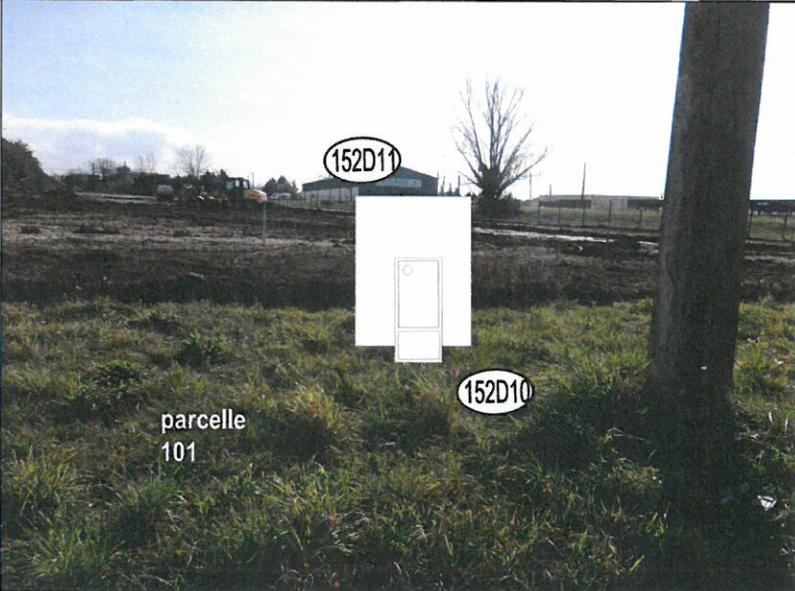
**A RETOURNER**  
**Signature Bon Pour Accord**

Route Départementale n°813

FOLIO 41A

repère D

BTS 240AI à poser  
Allée du M...



Laporterie

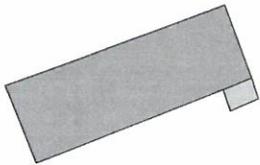
repère E

repère E

152D10

152D11

Marché gare





## FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° d'Affaire : DC26/025671

### **Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE**

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : *laporterie 47000 AGEN* .....

Références cadastrales : *AO 101* .....

Nom du poste implanté :Ø ..... N° GDO : .....

Surface prise en compte sur la parcelle .....

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : *1 mètres de câbles basse tension*

Longueur et largeur totales des lignes aériennes :Ø

Nombre de support(s) :Ø

Nombre de coffret réseaux *1 Armoire Tarif Jaune* .....

### **Partie à compléter impérativement pour les COLLECTIVITES LOCALES**

Nom prénom de la personne habilitée à signer : .....

Qualité : .....

Adresse postale : .....

N° tel : ..... Adresse mail : .....

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal : .....

Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre : .....

Date d'acquisition du bien .....

Fait le .....Signature.



N° 159012	Date : 10 MARS 2017
Attribution :	
Information :	
Commentaire :	

**COMMUNE D AGEN**  
MAIRIE 0000 PL DU DOCTEUR  
ESQUIROL  
47000 AGEN

Nom du prestataire : ETB  
N° d'affaire Enedis : DC26/025671  
Libellé : RACCORDEMENT BORNE FIXE  
AGGLO AGEN  
Commune de : Agen

le 07/03/2017

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous sommes chargés par **Enedis** de l'étude relative à l'affaire citée en objet.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter votre propriété.

A cet effet, vous trouverez ci-joint une convention ainsi que le plan en 3 exemplaires. Ces documents doivent être paraphés, datés et revêtus de votre signature.

Nous vous serions reconnaissants de garder un exemplaire pour vous et de bien vouloir nous renvoyer les autres documents complétés des éléments éventuellement manquants à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette étude, vous pourrez vous adresser à **BERNARD Valérie** chargé de l'affaire au **0565212097**.

Nous vous remercions par avance de votre diligence et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau d'études





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Agen

Département : LOT ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/025671 RACCORDEMENT BORNE FIXE AGGLO AGEN

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE D AGEN** représenté(e) par son (sa) **M.LE MAIRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par **décision du Conseil** ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DU DOCTEUR ESQUIROL, 47000 AGEN**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Agen		AO	0101	LAPORTERIE,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 1 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D AGEN représenté(e) par son (sa) M.LE MAIRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Commune d' AGEN  
Echelle: 1/1000

Section AO

repère A  
Impasse J. Jaures

repère B

FOLIO 174

BTS 240AI à poser

LAPORTERIE  
47001P0152

Mutation transfo  
250kVA par 400kVA

FOLIO 24A

Avenue Jean Jaures

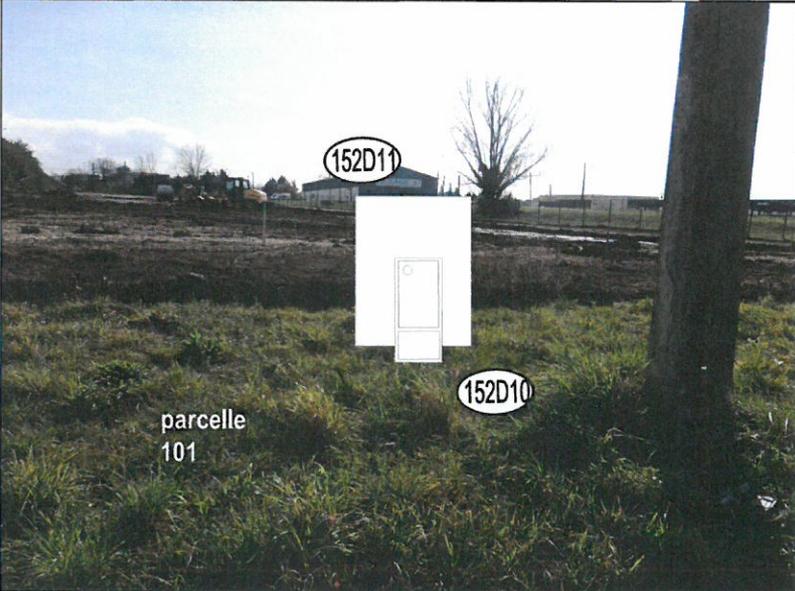
**A RETOURNER**  
**Signature Bon Pour Accord**

Route Départementale n°813

FOLIO 41A

repère D

BTS 240AI à poser  
Allée du M...



Laporterie

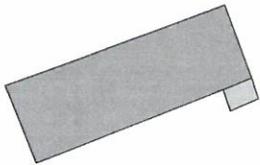
repère E

repère E

152D10

152D11

Marché gare





## FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE

N° d'Affaire : DC26/025671

### **Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE**

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : *laporterie 47000 AGEN* .....

Références cadastrales : *AO 101* .....

Nom du poste implanté :Ø ..... N° GDO : .....

Surface prise en compte sur la parcelle .....

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : *1 mètres de câbles basse tension*

Longueur et largeur totales des lignes aériennes :Ø

Nombre de support(s) :Ø

Nombre de coffret réseaux *1 Armoire Tarif Jaune* .....

### **Partie à compléter impérativement pour les COLLECTIVITES LOCALES**

Nom prénom de la personne habilitée à signer : .....

Qualité : .....

Adresse postale : .....

N° tel : ..... Adresse mail : .....

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal : .....

Coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre : .....

Date d'acquisition du bien .....

Fait le .....Signature.





www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_063/2017_CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AL NUMERO 0803 (PLACE DU 14 JUILLET) ET 1033 (9001 RUE DE LA PRUNE) SUR LA COMMUNE D'AGEN</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maité FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

## Exposé

La Ville d'Agen est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 0803 sise place du 14 juillet et n°1033 sise 9001 rue de la Prune sur la commune d'Agen.

Afin d'améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique et à la demande d'ENEDIS, la Ville d'Agen souhaite constituer une servitude sur les parcelles citées ci-dessus en vue d'installer une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 96 mètres ainsi que ses accessoires.

La canalisation fera partie de la concession de distribution publique et à ce titre, sera entretenue et renouvelée par ENEDIS. En vue de l'équipement et de l'exploitation de ces ouvrages, sont attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

La servitude est annexée à la présente délibération.

Vu l'article R-332-16 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 323-4 et L.323-9 du Code de l'énergie,

Vu le décret n°70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ D'ACCEPTER** la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AL n° 0803 sise place du 14 juillet, et n°1033 sise 9001 rue de la Prune, sur la commune d'Agen.

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Agen

Département : LOT ET GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/026031 RACCORDEMENT AGGLO AGEN SQUARE DU PIN

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Thierry GIBERT agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **MAIRIE D'AGEN** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **PL DU DOCTEUR ESQUIROL, 47000 AGEN**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### **ARTICLE 3 - Indemnités**

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### **ARTICLE 7 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article



# PLAN PARCELLAIRE ECHELLE 1/500

**BON POUR EXECUTION**

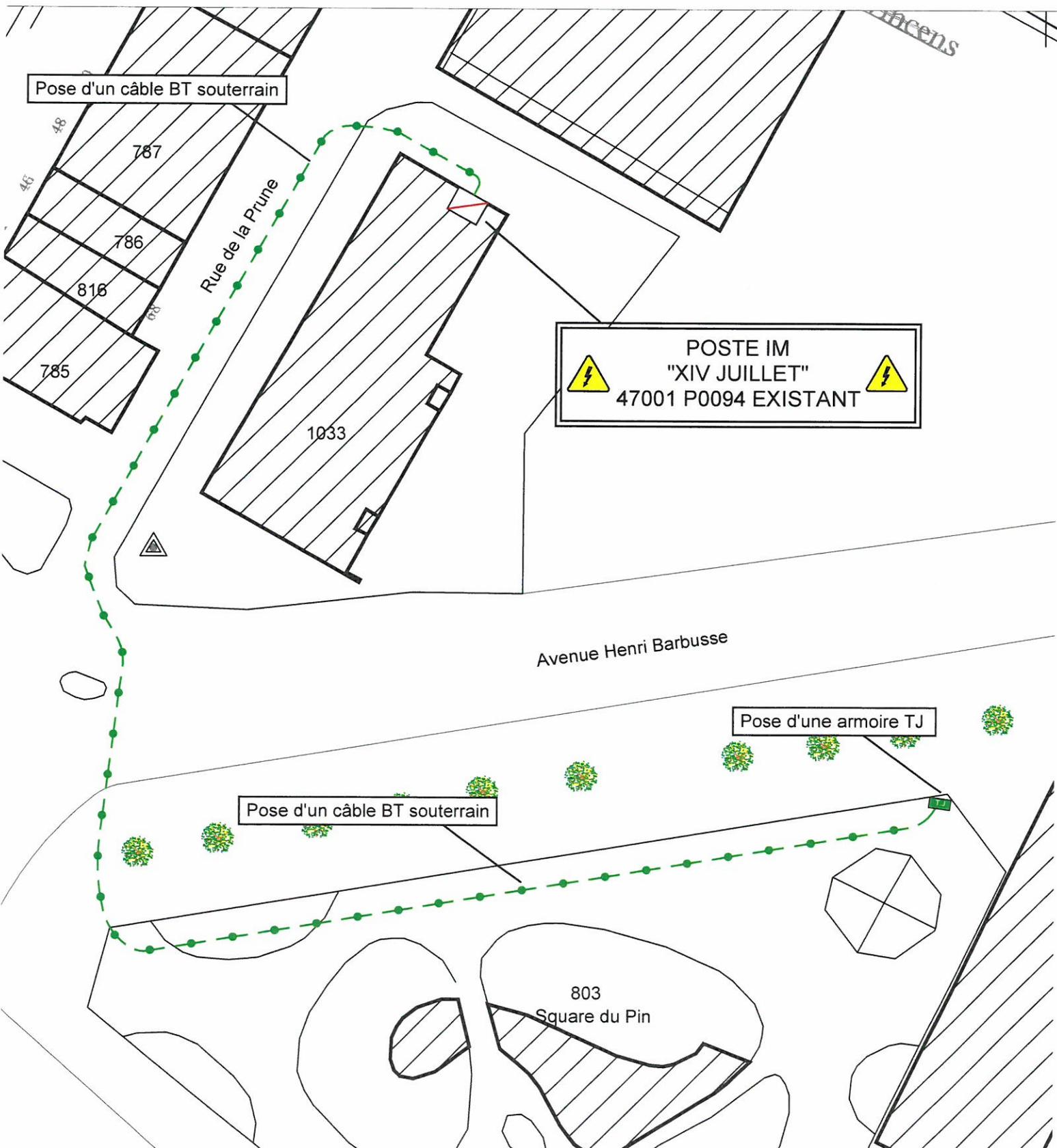
Section : AL

Parcelle : 803 - 1033

Date :

Propriétaire : Commune d'Agen

Signature :



**FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE**

N° AFFAIRE : DC26/026031

**Partie à compléter impérativement par le BUREAU D'ETUDE**

Adresse exacte d'implantation des ouvrages : PLACE DU 14 JUILLET

Références cadastrales : AL 803-1033

Nom du poste implanté :

N° GDO :

Surface prise en compte sur la parcelle :

Longueur et largeur totales des lignes électriques réseaux souterraines : 96m x 3m

Longueur totale des lignes aériennes :

Nombre de support(s) :

Coffret(s) réseaux :

**Partie à compléter impérativement POUR LES COLLECTIVITES LOCALES**

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à signer : LAUZZANA Nadège, Elue adjointe à l'environnement

Adresse postale : .....

N° tel ..... adresse mail : nadège.lauzzana@agen.fr

Joindre une copie de la délibération du conseil municipal ou date du conseil municipal : .....

❖ coordonnées du notaire détenant le titre de propriété ou copie du titre : .....

date acquisition du bien .....

Fait le .....Signature



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

**Objet :** **DCM\_064/2017\_APPROBATION DE LA SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES**  
**Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire**

Présents : **27** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s) **3** Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.

Pouvoir(s) **9** Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS  
M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES  
Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL  
M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET  
Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET  
M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI  
M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET  
Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI  
M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Thomas ZAMBONI

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **27/06/2017**

## Expose

L'origine du plan d'alignement remonterait à la moitié du XIX siècle. Nous retrouvons des archives de délibérations du Conseil Municipal de 1856 et d'une commission spéciale préfectorale visant à améliorer les besoins de circulation.

Par délibération en date du 7 juillet 1986, il a été décidé l'établissement du plan actuel d'alignement portant sur toutes les voies communales situées à l'intérieur du périmètre délimité par : le cours du XIV Juillet, le cours Victor Hugo, la rue Palissy, l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Scaliger, le boulevard Sylvain Dumon, à l'exception du boulevard Carnot et du boulevard de la République. Ce plan a été institué après enquête publique par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 1987.

Depuis, différentes modifications ont été apportées afin de supprimer la servitude d'alignement sur les rues : Quillou, Malatuffe, des Augustins, Saint Fiary et plus récemment rue Grenouilla.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, le conseil municipal d'Agen, a décidé de lancer la procédure de suppression de la servitude d'alignement sur l'ensemble du centre-ville.

Plusieurs raisons plaident aujourd'hui pour la suppression de cette servitude : la remise en cause du « tout-voiture » en centre-ville, les difficultés de rénover des îlots trop lourdement frappés par le plan d'alignement, l'impossibilité technique et financière de réaliser ces élargissements de voies, l'opportunité même de ces élargissements.

En effet, les contraintes de cette servitude ne se justifient plus. L'élargissement des voies pour accroître la circulation automobile en plein centre-ville va à l'encontre des objectifs environnementaux de la municipalité qui souhaite infléchir l'omniprésence de la voiture en renforçant une offre de transports alternatifs comme la circulation piétonne, le vélo et le bus.

Lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits (reprises en sous-œuvre, pose de tirants), les percements de fenêtres, la création de murs et les constructions nouvelles.

Ne sont autorisés que les travaux de crépis de rejointoiement, l'exhaussement ou l'abaissement des murs de façade, l'établissement de devantures.

Lorsqu'un immeuble frappé d'alignement est démoli, la future construction est frappée d'une servitude de reculement et ne peut empiéter sur l'alignement.

Les opérations d'urbanisme en cours qui visent à promouvoir les réhabilitations d'immeubles du centre-ville avec les outils opérationnels que sont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ne visent pas des solutions systématiques de démolition/reconstruction.

L'enquête publique préalable à cette suppression a été lancée par arrêté municipal en date du 28 avril 2017. Au cours de cette enquête qui a eu lieu du 23 Mai 2017 au 8 Juin 2017 inclus, aucune observation s'opposant au projet de suppression du plan d'alignement n'a été formulée. Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la suppression de ce plan.

Vu l'article L112-1, et L 131-6 du code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme informée en date du 30 juin 2016,

Vu l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur.

## LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1) D'APPROUVER** la suppression de la servitude d'alignement sur l'ensemble du centre-ville d'Agen, conformément à la cartographie jointe ;

**2°/ DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage à la Mairie d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,

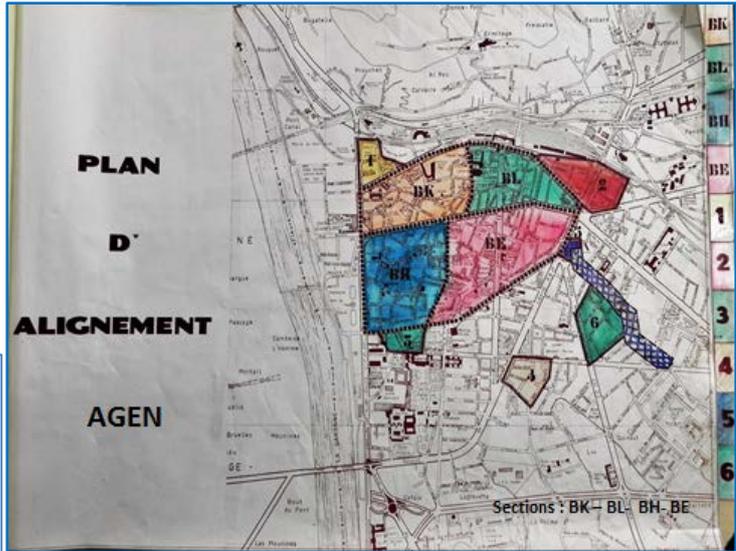


A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Séjour".

Jean DIONIS du SEJOUR

Le Centre ville est divisé en section cadastrale : BK BE BH et BL et quelques autres secteurs

Le plan d'alignement couvre essentiellement le centre ville d'Agen



### Extrait du plan d'alignement

Alignements



## PLAN D ALIGNEMENT D AGEN

Section	Numéro de carte	Nom de la rue	
<b>BK</b>	1	Auguste Gué	
	2	Fon de Raché	
	3	Loiseau	
		4	des Charretiers
		5	Beranger
		6	Camille Bru
		7	Touril
		8	3 Gonnelles
		9	Lamenais
		10	G Thomas
		11	G Griffon
		12	Maille
		13	Malatuffe
		14	Quillou
		15	scaliger
		16	Lakanal
		17	Augustin
		18	Torthe
		19	de la Reine
		20	Grande Horloge
		21	Puits du Saumon
		22	Floirac
		23	Neuve des Augustins
		24	Fon Nouvelle
		25	François Arago
		26	Louis Blanc
		27	Cornières
		28	Jacquard
		29	Banabéra
		30	Résistance
		31	Raspail
		32	Place de la République
<b>BL</b>	1	St Fiary	
	2	St Fiary	
	3	Martyrs	
	4	Commune de Paris	
	5	Caillives	
	6	d'Amour	
	7	Molinier	
	8	Roussanes	
	9	Denis Papin	
	10	Nerval	
	11	Ambans	
	12	Sentini	
	13	Grenouilla	
	14	Bartayres	
	15	Tancogne	
	16	Autas	
	17	Courtine des Arènes	
	18	de la Tour	
	19	Cajarc	
	20	Rabelais	
	21	Remparts Ste Foy	
	22	Jules Cels	
	23	Mazeau	
	24	Abreuvoir	
	25	A Lorraine	
	26	Lamartine	
	27	Grammont	
	28	Pouzert	
	29	M Foch	

<b>BH</b>	1	Voltaire
	2	Noubel
	3	Reine
	4	Garonne
	5	Molière
	6	Moncorny
	7	Bohm
	8	des Juifs
	9	des Juifs
	10	Lagrille
	11	Chaudordy
	12	Montesquieu
	13	Henry Dunant
	14	Cessac
	15	Colonel Lacuée
	16	H Fourestié
	17	Boudon Saint Amans
	18	Londrade
	19	Jacob
	20	Pain
	21	Cœur de Lion
	22	Lagasse
	23	Paradés
	24	Chénier
	25	Martin
	26	Lomet
	27	Louis Vivent
	28	Mirabeau
	29	Angle Droit
	30	Suderie
	31	Ronde St Louis
	32	Cat
	33	Baranel
	34	Beauville
<b>BE</b>	1	Roussanes
	2	Papin
	3	des Ambans
	4	Rochambeau
	5	des Cailles
	6	Marché au blé
	7	Droit de l'Homme
	8	Raymond
	9	Argenterie
	10	Ledru Rollin
	11	Jeu de Paume
	12	Lacépède
	13	Grenouilla
	14	Scnheider
	15	Orliacy
	16	Lassaigne
	17	Belfort
	18	Kleber
	19	Neuve du Pin
	20	Rempart du Pin
	21	du Centre
	22	Lafayette
	23	Desmoulins
	24	Viala
	25	Joseph Bara
	26	Duranton
	27	Rondes St Jean
	28	Ecole Vielle
	29	Rondes St Martial
	30	Traversière de belfort



www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_065/2017_INDEMNISATION DE LA FROMAGERIE MONNERET SUITE A LA DETERIORATION D'UN ENROULEUR ELECTRIQUE PAR UNE BALAYEUSE MUNICIPALE</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

## Exposé

Le 26 Septembre 2016, Monsieur Philippe MONNERET, gérant de la Fromagerie MONNERET, a saisi le service juridique de la Ville d'Agen par courrier, suite à un incident lors du nettoyage de la place du marché à Jasmin par la balayeuse.

Le 24 Septembre 2016, à la fin du marché fermier de Jasmin, lors duquel La Fromagerie MONNERET exerce son activité, la balayeuse est rentrée sur l'espace à nettoyer en avance sur l'horaire de fermeture et a sectionné malencontreusement le câble de l'enrouleur nécessaire à l'alimentation en électricité du stand.

La Ville d'Agen consent à :

- Rembourser la Fromagerie MONNERET, représentée par Monsieur Philippe MONNERET, la somme d'un montant total de 76,19 euros au titre du remplacement de l'enrouleur électrique,
- Etablir un protocole transactionnel d'accord avec la Fromagerie MONNERET, représentée par Monsieur Philippe MONNERET, afin de formaliser par écrit l'actions ci-dessus.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant qu'il résulte de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ D'AUTORISER** le remboursement de la somme engagée par la Fromagerie MONNERET pour le remplacement de l'enrouleur électrique d'un montant total de 76,19 €,

**2°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel d'accord avec la Fromagerie MONNERET représentée par Monsieur Philippe MONNERET,

**3°/ DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

**LA VILLE D'AGEN**, prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à transiger par délibération du Conseil Municipal d'AGEN en date du XXXXXX, résidant en cette qualité Place du Dr ESQUIROL à AGEN.

*D'une part,*

**Fromagerie MONNERET**, représentée par son gérant Monsieur Philippe MONNERET et domiciliée « Avéron » - 47310 LAMONTJOIE

*D'autre part,*

### PREAMBULE

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le 26 Septembre 2016, Monsieur Philippe MONNERET, gérant de la Fromagerie MONNERET, a saisi le service juridique de la Ville d'Agen par courrier suite à un incident lors du nettoyage de la place du marché à Jasmin par la balayeuse.

Le 24 Septembre 2016, à la fin du marché fermier de Jasmin, lors duquel La Fromagerie MONNERET exerce son activité, la balayeuse est rentrée sur l'espace à nettoyer en avance

~ 1/3 ~

Apposer les initiales de chaque partie

sur l'horaire de fermeture et a sectionné malencontreusement le câble de l'enrouleur nécessaire à l'alimentation en électricité du stand.

Les parties ont donc convenu de mettre fin au litige qui les oppose par application des dispositions suivantes :

*Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,*

*Considérant qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger.*

### **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de mettre fin au litige qui oppose la Ville d'Agen et La Fromagerie MONNERET représentée par son gérant en la personne de Monsieur Philippe MONNERET, pour le remboursement de l'enrouleur malencontreusement endommagé par le véhicule de type balayeuse.

#### **Article 2 – Concessions consenties par la Ville d'Agen**

La Ville d'Agen consent à rembourser à la Fromagerie MONNERET la somme de 76,19 euros correspondant au remplacement de l'enrouleur (cf la facture Quincaillerie PORTALET en annexe)

#### **Article 3 – Concessions consenties par la Fromagerie MONNERET**

Monsieur Philippe MONNERET en sa qualité de gérant de la Fromagerie MONNERET renonce à toute action, prétention et tout recours à l'encontre de la Ville d'Agen relatif aux mêmes faits.

~ 2/3 ~

Apposer les initiales de chaque partie

#### **Article 4 – Dispositions financières**

La Ville d'Agen s'engage à indemniser la Fromagerie MONNERET pour un montant de 76,19 euros représentant le remplacement de l'enrouleur endommagé.

#### **Article 5 – Effets du protocole transactionnel**

Les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur.

Le présent protocole transactionnel n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par un juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière et qu'aucune résolution amiable n'a pu aboutir.

Fait en deux exemplaires originaux,

A AGEN, le

**Pour La Ville d'AGEN,**

**Le Maire,**

**M. Jean DIONIS DU SEJOUR**

**Fromagerie MONNERET**

**Monsieur Philippe MONNERET**





www.agen.fr

# DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_066/2017_INDEMNISATION DE MONSIEUR SEBASTIEN JURQUET SUITE A UN PROBLEME DE CANALISATION D'EVACUATION DES EAUX USEES</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>3</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

## Exposé

Le 02 Novembre 2016, Monsieur Sébastien JURQUET propriétaire d'un bien immobilier sis 13, Rue Baudin à Agen, a saisi le service assainissement suite à un problème d'évacuation des eaux usées de cette maison d'habitation actuellement en location.

Le réseau d'évacuation des eaux usées étant bouché, Monsieur Sébastien JURQUET a fait intervenir l'Entreprise ROUSSILLE afin de déboucher la canalisation à deux reprises. Lors de la dernière prestation, l'Entreprise ROUSSILLE s'est aperçue que le problème venait des racines de l'arbre planté par la Ville d'Agen sur le trottoir devant la maison.

Suite à une inspection, par le service compétent de la Ville d'Agen, il a été confirmé que les racines de l'arbre dont le cheminement est visible, sont bien à l'origine de l'obstruction et de la déformation du réseau d'évacuation du réseau d'assainissement du bien de Monsieur JURQUET.

La Ville d'Agen consent à :

- Rembourser Monsieur Sébastien JURQUET la somme d'un montant total de 196,00 euros TTC au titre des factures de débouchage de canalisation,
- Prendre en charge les travaux de réparation de la canalisation pour la seule partie endommagée par les racines de l'arbre (2 700 €),
- Etablir un protocole transactionnel d'accord avec Monsieur Sébastien JURQUET afin de formaliser par écrit les actions ci-dessus.

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant qu'il résulte de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger,

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ D'AUTORISER** le remboursement des sommes engagées par Monsieur Sébastien JURQUET pour un débouchage inutile d'un montant total de 196,00 € TTC,

**2°/ DE PRENDRE** en charge les travaux de réparation de la canalisation endommagée par les racines de l'arbre dépendant de la Ville d'Agen,

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel d'accord avec Monsieur Sébastien JURQUET,

**4°/ DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Sejour".

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

**LA VILLE D'AGEN**, prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à transiger par délibération du Conseil Municipal d'AGEN en date du XXXXXX, résidant en cette qualité Place du Dr ESQUIROL à AGEN.

*D'une part,*

**Monsieur Sébastien JURQUET**, domicilié 8 Lotissement Bacquerot – 47480 PONT-DU-CASSE

*D'autre part,*

### PREAMBULE

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le 02 Novembre 2016, Monsieur Sébastien JURQUET propriétaire d'un bien immobilier sis 13, Rue Baudin à Agen, a saisi le service assainissement suite à un problème d'évacuation des eaux usées de cette maison d'habitation actuellement en location.

Le réseau d'évacuation des eaux usées, étant bouché, Monsieur Sébastien JURQUET a fait intervenir l'Entreprise ROUSSILLE afin de déboucher la canalisation à deux reprises. Lors de la dernière prestation, l'Entreprise ROUSSILLE s'est aperçue que le problème venait des racines de l'arbre planté par la Ville d'Agen sur le trottoir devant la maison.

~ 1/3 ~

Apposer les initiales de chaque partie

Suite à une inspection, par le service compétent à la Ville d'Agen il a été confirmé que les racines de l'arbre dont le cheminement est visible, sont bien à l'origine de l'obstruction et la déformation du réseau d'évacuation du réseau d'assainissement du bien de Monsieur JURQUET.

Les parties ont donc convenu de mettre fin au litige qui les oppose par application des dispositions suivantes :

*Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,*

*Considérant qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger.*

### **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de mettre fin au litige qui oppose la Ville d'Agen et Monsieur Sébastien JURQUET sur l'obstruction de la canalisation de son bien par les racines de l'arbre planté sur le trottoir.

#### **Article 2 – Concessions consenties par la Ville D'Agen**

La Ville d'Agen consent à :

- Rembourser Monsieur Sébastien JURQUET pour les factures de débouchage de canalisation pour un montant total de 196,00 euros TTC
- Prendre en charge les travaux de réparation de la canalisation pour la seule partie endommagée par les racines de l'arbre.

### **Article 3 – Concessions consenties par Monsieur Sébastien JURQUET**

Monsieur Sébastien JURQUET renonce à toute action, prétention et tout recours à l'encontre de la Ville d'Agen relatif aux mêmes faits.

### **Article 4 – Dispositions financières**

La Ville d'Agen s'engage à indemniser Monsieur Sébastien JURQUET pour un montant de 196 euros représentant la facturation du débouchage réalisé à tort par l'Entreprise ROUSSILLE.

### **Article 5 – Effets du protocole transactionnel**

Les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur.

Le présent protocole transactionnel n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par un juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière et qu'aucune résolution amiable n'a pu aboutir.

Fait en deux exemplaires originaux,

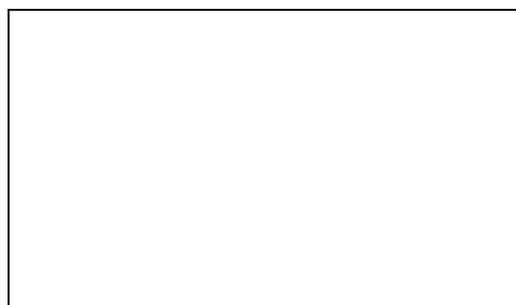
A AGEN, le 19/01/2017

**Pour La Ville d'AGEN,**

**Le Maire,**

**M. Jean DIONIS DU SEJOUR**

**M. Sébastien JURQUET**





www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<b>Objet :</b>	<b>DCM_067/2017_INDEMNISATION MONSIEUR Mesbha KERKAR PROBLEME D'EVACUTATION DES EAUX PLUVIALES</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES 39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>27 M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; M. Jean-Marie NKOLLO ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.</b>
Absent(s)	<b>3 Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER.</b>
Pouvoir(s)	<b>9 Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU</b>
Président de séance :	<b>M. Jean DIONIS du SEJOUR</b>
Secrétaire de séance :	<b>M. Thomas ZAMBONI</b>
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

### Expose

Le 11 Mai 2017 et le 06 Juin 2017 le logement et une salle d'exposition, suite aux fortes précipitations ont été inondés.

Le logement de Monsieur KERKAR a subi des dégâts sur les murs de la pièce d'habitation mais également matériels :

- Un ensemble literie 140x190
- Un matelas 90x190
- Une commode

La Ville d'Agen consent à :

- Indemniser Monsieur Mesbha KERKAR pour la somme d'un montant total de 712 € TTC au titre des dégâts matériels subis ;
- Prendre en charge les travaux de réparation de la pièce ainsi qu'une location de déshumidificateur suite à l'humidité apparue après l'inondation (4 214,68 € TTC).

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant qu'il résulte de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger,

### LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

### DECIDE

**1°/ D'AUTORISER** le remboursement des sommes pour les biens matériels endommagés lors du sinistre évalués à 712 € TTC ;

**2°/ DE PRENDRE** en charge les travaux de réparation de la pièce afin de la remettre en état (4 214,68 € TTC) ;

**3°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel d'accord avec Monsieur Mesbha KERKAR ;

**4°/ DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Sejour".

Jean DIONIS du SEJOUR



www.agen.fr

## PROTCOLE TRANSACTIONNEL

Entre :

**LA VILLE D'AGEN**, prise en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à transiger par délibération du Conseil Municipal d'AGEN en date du XXXXXX, résidant en cette qualité Place du Dr ESQUIROL à AGEN.

*D'une part,*

**Monsieur Meshba KERKAR, domicilié Musée Agen – 47000 AGEN**

*D'autre part,*

### PREAMBULE

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le 11 Mai et le 06 Juin 2017, suite à de fortes pluies, une descente d'eau pluviale détériorée, en provenance de la toiture, a provoqué une inondation dans le logement de fonction de Monsieur Meshba KERKAR ainsi que dans une salle d'exposition du musée.

Suite à une visite sur place, il a été constaté que la descente d'eau pluviale transitait dans un mur de placoplatre située dans le mur séparant une pièce d'habitation du logement et une salle d'exposition du musée.

~ 1/3 ~

Apposer les initiales de chaque partie

L'inondation a provoqué des dégâts au niveau du mur mais également matériel avec notamment la dégradation des biens suivants appartenant à Monsieur KERKAR :

- Ensemble literie 140 x 190
- Matelas 90 x 190
- Commode

Les parties ont donc convenu de mettre fin au litige qui les oppose par application des dispositions suivantes :

*Vu l'article 2044 et suivants du Code Civil, selon lequel « La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »,*

*Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,*

*Considérant qu'il résulte de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 que les collectivités peuvent librement transiger.*

### **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de mettre fin au litige qui oppose la Ville d'Agen et Monsieur Meshba KERKAR, pour l'indemnisation de ce dernier pour le matériel endommagé.

#### **Article 2 – Concessions consenties par la Ville d'Agen**

La Ville d'Agen consent à :

- Rembourser Monsieur Meshba KERKAR la somme de 712 euros correspondant à la potentielle valeur de rachat des biens au vu de la vétusté de ce dernier.
- Prendre en charge les travaux de réfection de la pièce d'habitation inondée ainsi que de déviation du réseau d'eaux pluviales.

### **Article 3 – Concessions consenties par M. Meshba KERKAR**

Monsieur Meshba KERKAR renonce à toute action, prétention et tout recours à l'encontre de la Ville d'Agen relatif aux mêmes faits.

### **Article 4 – Dispositions financières**

La Ville d'Agen s'engage à indemniser Monsieur Meshba KERKAR pour un montant de 712 euros pour le remplacement du matériel endommagé.

### **Article 5 – Effets du protocole transactionnel**

Les transactions ont, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La transaction est exécutoire de plein droit. Elle fait obstacle à tout recours ultérieur.

Le présent protocole transactionnel n'a d'effet qu'entre les parties.

L'homologation de la transaction par un juge n'est pas nécessaire et ne peut être demandée que lorsque son exécution rencontre une difficulté particulière et qu'aucune résolution amiable n'a pu aboutir.

Fait en deux exemplaires originaux,

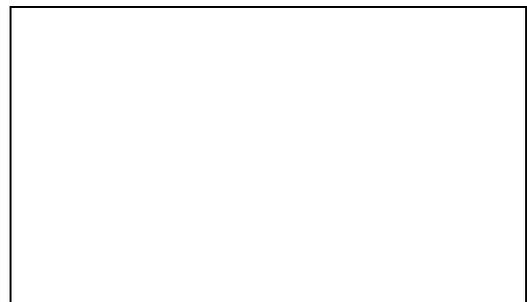
A AGEN, le

**Pour La Ville d'AGEN,**

**Le Maire,**

**M. Jean DIONIS DU SEJOUR**

**M. Meshba KERKAR**





www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_068/2017_DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT D'ACTIVITES 2016</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>26</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>4</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Marie NKOLLO.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

### Exposé

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ont réformé la DSU, désormais dénommée dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), pour venir en aide aux communes urbaines qui supportent des charges élevées au regard des besoins sociaux des habitants sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Pour l'année 2016, la commune d'Agen a reçu de la part de l'Etat une participation de **2 849 754 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Une augmentation de 19.6 % (+ 558 117€) par rapport à 2015 (2 291 637€) dans la mesure où la Ville d'Agen a été éligible à la « DSUCS cible » étant classée au 184<sup>ème</sup> rang en 2016. La Ville d'Agen a perçu au titre de la « DSUCS cible » 535 201 € en 2016 (contre 538 351 € en 2015).

Cette dotation a permis de financer en partie les actions menées par la Ville dans le cadre de la politique de développement social urbain, conformément à la loi.

L'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, stipule que « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.* ».

A titre indicatif, ci-dessous, l'évolution de la DSUCS depuis 2007 :

rapport d'activité	Conseil municipal	montant DSU versée	charges justifiées politique de développement social urbain	solde restant à charge pour la Ville
DSU 2007	13/10/2008	1 019K€	2 045K€	-1 026K€
DSU 2008	25/05/2009	1 079K€	1 866K€	-787K€
DSU 2009	17/05/2010	1 102K€	2 069K€	-967K€
DSU 2010	26/09/2011	1 114K€	1 882K€	-768K€
DSU 2011	02/07/2012	1 131K€	1 969K€	-838K€
DSU 2012	01/07/2013	1 253K€	2 207K€	-954K€
DSU 2013	22/12/2014	1 574K€	2 050K€	-476K€
DSU 2014	29/06/2015	1 738K€	2 539K€	-801K€
DSU 2015	06/06/2016	2 292K€	2 566K€	-274K€

Ce rapport est soumis à votre approbation en vous précisant que nous vous présentons dans un premier temps les éléments identiques aux années passées (I et II) et dans un deuxième temps les opérations nouvelles qu'il nous semble important d'intégrer également dans les actions de développement social urbain réalisées sur la Ville d'Agen (travaux d'embellissement réalisés sur les Quartiers Politique de la Ville ainsi que le projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin).

### **I . Interventions territorialisées sur les quartiers prioritaires Politique de la Ville**

Elles s'organisent autour de deux axes :

- **Les centres sociaux**, dont le coût de fonctionnement (y compris personnel dédié à la Politique de la Ville) est de **1 114 646,80 €**, après déduction des diverses subventions et prestations de service. Il ressort un **effort important** au niveau des moyens déployés par la Ville pour soutenir le **fonctionnement des centres sociaux**.
- **Le soutien aux associations** impliquées au sein de ces quartiers ou en direction de leurs populations qui représente **645 310,37 €** (soit 344 417,99 € sous la forme de subventions de fonctionnement et 300 892,38 € d'aides en nature) dont :
  - 143 334,19 € pour soutenir les associations à **visée sociale**,
  - 34 962,58 € pour l'**Accès à la culture**,
  - 10 588,55 € pour soutenir les associations œuvrant en matière de **Handicap**,
  - 288 056,20 € pour l'**Accueil Petite Enfance dans les quartiers prioritaires** et le volet **éducatif**,
  - 138 345,85 € pour l'**Accès aux sports**,
  - 30 023,00 € sur les **quartiers villages**.

## **II . Interventions en direction de publics ciblés**

En lien avec le C.C.A.S. et le service Habitat-Logement social, la Ville a maintenu une politique sociale dynamique pour favoriser :

- **l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**, avec l'attribution de coupons et d'aides, notamment dans le cadre des sports, pour un montant de 34 039,61 €
- **l'action éducative**, que ce soit en accompagnement individualisé au travers du Programme de Réussite Educative ou la prise en charge collective au sein des dispositifs tel que l'accueil périscolaire du soir dans les écoles (Temps d'Activité Péri-éducative) et les ALSH municipaux, pour un montant de 559 624,37 €
- **l'insertion sociale et professionnelle**, par le soutien aux actions qui facilitent l'insertion par l'activité économique ou qui prennent en charge l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté, pour un montant de 10 547,03 €
- **l'aide individualisée des personnes en grande difficulté sociale**. Par son action de secours exceptionnels sur évaluation sociale, le CCAS a contribué à la subsistance alimentaire et au maintien dans le logement (énergie, loyer, factures) pour un montant de 312 512,00 € cette année,
- **la participation à l'animation et le suivi de l'OPAH 2016, en matière de logement**, pour un montant de 43 315,71 €

## **III . Travaux d'embellissement réalisés sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV)**

La Ville d'Agen a réalisé beaucoup d'actions et de travaux sur ses QPV et plus particulièrement sur les quartiers n° 3, 6, 7, 8, 16, 18, 19, 21 et 22 : des travaux d'embellissement, des opérations de maintenance dans les écoles, la rénovation de certaines voies en cœur de quartier, l'installation de caméras de vidéo-surveillance, des actions émanant des conseils de quartiers, d'autres travaux, pour un total de **249 108,42 €** :

- service Bâtiments : **50 658,32 €**
- service Vie des Quartiers : **146 039,00 €**
- service Tranquillité Publique : **52 411,10 €**

## **IV . Reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin**

Au-delà de ces crédits de fonctionnement, il est important de signaler que s'ajoute un investissement fort sur l'opération de reconstruction du groupe scolaire Langevin, inscrite dans le Contrat de Ville.

En effet, un coût total de 8 146 433€ dont 5 200 000€ restant à charge de la Ville d'Agen.

Convaincue que la réussite scolaire est l'un des leviers majeurs qui permettra à ce quartier, qui est l'un des plus pauvres d'Aquitaine, de sortir de la situation préoccupante dans lequel il se trouve, la municipalité s'attachera, au travers de ce projet à :

- Créer, pour la population du quartier, un sentiment d'appartenance à la ville,
- Promouvoir la mixité sociale,
- Favoriser la réussite scolaire et plus généralement l'épanouissement personnel en dotant le quartier d'une école moderne, attractive.

Le projet est de reconstruire le groupe scolaire sur le site du Parc Mathieu en y intégrant les prescriptions d'urbanisme nécessaires notamment au regard de la protection contre les risques d'inondation.

Dans une logique d'économie d'échelle, la Ville a décidé de regrouper le projet de reconstruction de l'ALSH Donnefort très vétuste et situé en limite du quartier de Montanou avec le projet de reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin (projet de mandat n°71).

Le programme prévoit des bâtiments qui intègrent :

- La reconstruction du groupe scolaire Paul Langevin avec des locaux propres à chaque école :

. **La maternelle** : 5 classes, 2 salles de repos, 1 salle de motricité/polyvalente, 1 médiathèque

. **L'élémentaire** : 7 salles de classe, 1 salle Rased, 1 salles d'activité, et des locaux mutualisés entre les 2 écoles :

- Un espace de restauration avec 2 réfectoires, 1 salle polyvalente,

- La reconstruction de l'accueil de loisirs de Donnefort avec des locaux propres à l'ALSH : Salles d'activités, salles animateurs, bureau d'accueil et bureaux équipe de direction...

- Une mutualisation de certains locaux : salles de motricité, salles de repos, sanitaires, espaces de restauration...

En 2016, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a coûté **51 836,40 €**

Ce bilan 2016 permet de mesurer le niveau du soutien municipal pour suivre le **besoin des populations** en situation de précarité, à hauteur de **3 020 940,71 €** avec une **DSUCS** de **2 849 754,00 €**

L'effort mené dans les actions de développement social urbain se traduit par un **autofinancement pour 2016** d'un montant total de **171 186,71 €**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005,

## LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET PAR

30 VOIX FAVORABLES

5 VOIX CONTRE

**DECIDE**

**1/- d'APPROUVER** le présent rapport et son annexe concernant les actions de Développement Social Urbain entreprises par la Ville pour l'année 2016.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

## RECAPITULATIF DE L'AUTOFINANCEMENT MUNICIPAL 2016

### 1. INTERVENTIONS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE DE LA VILLE

#### Fonctionnement des Centres sociaux

Centres sociaux et personnel dédié à la politique de la ville	1 114 646,80 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 114 646,80 €</b>

#### Soutien aux associations impliquées dans les quartiers

	<i>Subventions</i>	<i>Aides en nature</i>	<i>TOTAL</i>
AGENAISE AU FEMININ		1 736,27 €	1 736,27 €
AIDES 47	100,00 €		100,00 €
AMITIE DE RODRIGUES	315,00 €		315,00 €
ANPAA (Asso Nationale en Alcoologie et Addictologie)		6 604,93 €	6 604,93 €
ASSO AIDE AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CULTURELLES DES MAGHREBINS DU 47		1 231,56 €	1 231,56 €
SAUVEGARDE ET PROMOTION DE LA PERSONNE (ASPP)		9 094,83 €	9 094,83 €
ASSAD 47		13 528,16 €	13 528,16 €
ASSO PARENTS ELEVES ECOLE HERRIOT		424,00 €	424,00 €
ASSOCIATION POUR LES FEMMES LOT ET GARONNE	171,00 €		171,00 €
AU FIL DES SEOUNES		2 715,51 €	2 715,51 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		1 250,00 €	1 250,00 €
CLUB DE L'ETERNEL PRINTEMPS	315,00 €		315,00 €
COLLEGE DUCOS DU HAURON		154,05 €	154,05 €
COLLEGE JOSEPH CHAUMIE		245,40 €	245,40 €
COMITE FEMININ 47	400,00 €	3 072,59 €	3 472,59 €
Coup de Pouce	4 490,00 €	5 191,48 €	9 681,48 €
CROIX ROUGE		7 995,63 €	7 995,63 €
EMMAUS 47		175,00 €	175,00 €
ETOILE D'OR	315,00 €		315,00 €
FEMMES PRESKE PARFAITES		694,92 €	694,92 €
FRANCE ALZHEIMER 47	171,00 €	212,00 €	383,00 €
LA CLE 47 (LA CLE DES CHAMPS)	171,00 €	378,94 €	549,94 €
LA PERGOLA – CILIOHPAJ AVENIR ET JOIE		5 286,21 €	5 286,21 €
La Villette se réveille		424,00 €	424,00 €
Les Restaurants du Cœur Agenais	1 350,00 €	13 496,89 €	14 846,89 €
MAISON DE L'EUROPE	4 480,00 €	1 916,93 €	6 396,93 €
OPAH GROUPE CILIOPEE Subvention équipement	12 800,00 €	547,94 €	13 347,94 €
OPH AGEN HABITAT		1 963,82 €	1 963,82 €
PLANNING FAMILIAL MPS AQUITAINE		2 122,06 €	2 122,06 €
Régie de Quartier Agen		19 685,91 €	19 685,91 €
REPARTIR DU BON PIED – SOS SURENDETTEMENT	855,00 €	97,06 €	952,06 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 420,00 €		3 420,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	4 275,00 €		4 275,00 €
SOLIDARITE TOUS AZIMUTS		435,78 €	435,78 €
STAND'UP		284,26 €	284,26 €
Temps pour Temps accorderie agenaise	8 000,00 €	740,06 €	8 740,06 €
<b>Total social</b>	<b>41 628,00 €</b>	<b>101 706,19 €</b>	<b>143 334,19 €</b>

Association culturelle et sportive Mahoraise		734,94 €	734,94 €
ASSO VIS COMICA	2 138,00 €		2 138,00 €
Les Montreurs d'images	2 500,00 €	173,36 €	2 673,36 €
Monte le son	25 000,00 €	4 416,28 €	29 416,28 €
<b>Total culture</b>	<b>29 638,00 €</b>	<b>5 324,58 €</b>	<b>34 962,58 €</b>

PLANETE AUTISME	1 765,00 €	1 828,37 €	3 593,37 €
TOM ENFANT PHARE	1 720,00 €	5 275,18 €	6 995,18 €
<b>Total handicap</b>	<b>3 485,00 €</b>	<b>7 103,55 €</b>	<b>10 588,55 €</b>

Asso Loisirs Blum Donnefort	428,00 €	2 273,64 €	2 701,64 €
Accueil Petite Enfance dans les quartiers prioritaires	210 172,58 €	35 784,00 €	245 956,58 €
CFA BTP		1 191,33 €	1 191,33 €
E comme Enfant		410,53 €	410,53 €
LES PETITS DEBROUILLARDS D'AQUITAINE		5 835,68 €	5 835,68 €
People and Baby		31 960,44 €	31 960,44 €
<b>Total socio-éducatif</b>	<b>210 600,58 €</b>	<b>77 455,62 €</b>	<b>288 056,20 €</b>

AEROCLUB DE L'AGENAIS	2 100,00 €	252,06 €	2 352,06 €
Agen Football Club		44 974,51 €	44 974,51 €
Agen Racing Club	7 800,00 €		7 800,00 €
Aïkido Club Agenais	842,00 €	5 123,34 €	5 965,34 €
Amicale Laïque Handball	11 892,00 €	720,90 €	12 612,90 €
Amicale Laique Pétanque	1 515,00 €	1 966,58 €	3 481,58 €
Boxing Club	6 093,00 €		6 093,00 €
Ecole de Savate Agenaise	2 052,00 €	1 307,11 €	3 359,11 €
Gymnastique volontaire de Bézis	400,00 €	2 523,43 €	2 923,43 €
JUDO CLUB AGENAIS	5 130,00 €	7 038,88 €	12 168,88 €
Mise à disposition personnel (ARC Montanou)	4 225,41 €		4 225,41 €
Olympique Sportif Agenais	3 672,00 €	16 804,65 €	20 476,65 €
Pétanque du Pin	250,00 €	501,60 €	751,60 €
SOCIETE D'ESCRIME AGENAISE	4 200,00 €	6 339,38 €	10 539,38 €
UFOLEP		45,00 €	45,00 €
UNSS		577,00 €	577,00 €
<b>Total sports</b>	<b>50 171,41 €</b>	<b>88 174,44 €</b>	<b>138 345,85 €</b>

QUARTIER 3 LE 3 EN MOUVEMENT	855,00 €	3 017,20 €	3 872,20 €
QUARTIER 6 REVEILLER TAPIE	855,00 €	1 576,64 €	2 431,64 €
QUARTIER 7 LA GOULFIE	855,00 €	717,81 €	1 572,81 €
QUARTIER 8 ENSEMBLE POUR RODRIGUES	855,00 €	289,46 €	1 144,46 €
QUARTIER 16 LA GARE EN 16EME	1 855,00 €	1 066,00 €	2 921,00 €
QUARTIER 18 LA SALEVE	855,00 €	4 322,50 €	5 177,50 €
QUARTIER 19 VIVONS ENSEMBLE	1 055,00 €	5 965,75 €	7 020,75 €
QUARTIER 21 UN PR TOUS TOUS PR UN	855,00 €	1 136,82 €	1 991,82 €
QUARTIER 22 TOUS POUR FERRY LE PIN	855,00 €	3 035,82 €	3 890,82 €
<b>Total divers</b>	<b>8 895,00 €</b>	<b>21 128,00 €</b>	<b>30 023,00 €</b>

<b>TOTAL soutien aux associations / quartiers</b>	<b>344 417,99 €</b>	<b>300 892,38 €</b>	<b>645 310,37 €</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

<b>1. TOTAL DES INTERVENTIONS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES POLITIQUE VILLE</b>	<b>1 759 957,17 €</b>
--	-----------------------

## 2. INTERVENTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS CIBLES

Coupons culture et cinéma	2 123,00 €		2 123,00 €
Parcours sport et culture	1 131,84 €		1 131,84 €
Dispositif Carte Jeunes	2 384,00 €		2 384,00 €
Opération vacances sportives	5 681,52 €		5 681,52 €
Banque des sports	22 719,25 €		22 719,25 €
<b>TOTAL Accès à la culture, au sport et aux loisirs</b>	<b>34 039,61 €</b>	-	<b>34 039,61 €</b>

Accueil périscolaire du soir (Temps Activité Péri-éducative)	22 543,00 €		22 543,00 €
ALSH et PRE	475 960,84 €		475 960,84 €
Accueil de Jeunes	5 263,00 €		5 263,00 €
L'Etoile	10 000,00 €		10 000,00 €
REVE CREATION EVEIL (RECRE) Fonctionnement	33 000,00 €	12 857,53 €	45 857,53 €
<b>TOTAL Action éducative</b>	<b>546 766,84 €</b>	<b>12 857,53 €</b>	<b>559 624,37 €</b>

AFDAS		235,89 €	235,89 €
Fédération Œuvres Laïques (FOL)		359,14 €	359,14 €
Dispositif Bourses municipales	5 180,00 €		5 180,00 €
Dispositif Service civique + Forum	1 587,00 €		1 587,00 €
Chantiers Educatifs	3 185,00 €		3 185,00 €
<b>TOTAL Insertion sociale et professionnelle</b>	<b>9 952,00 €</b>	<b>595,03 €</b>	<b>10 547,03 €</b>

Secours financiers et chèques alimentaires	98 325,00 €		98 325,00 €
Aides au transport	24 192,00 €		24 192,00 €
Coup de Pouce	4 490,00 €		4 490,00 €
Personnel dédié CCAS		185 505,00 €	185 505,00 €
<b>TOTAL Aides individuelles / CCAS</b>	<b>312 512,00 €</b>	<b>-</b>	<b>312 512,00 €</b>

Logement - Suivi animation OPAH 2016	43 315,71 €		43 315,71 €
<b>TOTAL Logement / OPAH</b>	<b>43 315,71 €</b>		<b>43 315,71 €</b>

<b>2. TOTAL INTERVENTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS CIBLES</b>			<b>960 038,72 €</b>
---	--	--	---------------------

### **3. Travaux d'embellissement réalisés sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV)**

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>TOTAL</i>
<b>SERVICE BATIMENTS</b> : Remplacement et mise aux normes de l'éclairage salle d'activité et modification issue de secours MPT La Masse, peintures salles de classes écoles Reclus et Langevin, remplacement portes extérieures Langevin, peinture salle de jeux Sentini, peinture préaux La Goulfie...	11 221,14 €	39 437,18 €	<b>50 658,32 €</b>
<b>SERVICE VIE DES QUARTIERS</b> : Caméra de vidéo surveillance angle rues Lafayette/Desmoulins, création ou amélioration aires de jeux Paganel, Parc Pompeyrie, création aire de pique-nique Parc Chabaud, réfection abords collège Ducos du Hauron, création allée piétonne Cité "La Masse", participation à l'aménagement de la cour intérieure MPT La Masse...		146 039,00 €	<b>146 039,00 €</b>
<b>SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE</b> : Vidéoprotection quartier Montanou		52 411,10 €	<b>52 411,10 €</b>

<b>3. TOTAL TRAVAUX EMBELLISSEMENT QPV</b>			<b>249 108,42 €</b>
--	--	--	---------------------

### **4. Reconstruction Groupe scolaire Langevin**

Assistance Maîtrise d'Ouvrage			51 836,40 €
<b>A titre indicatif : coût total 8 146 433€ dont restant à charge de la Ville 5 200 000€</b>			

<b>4. RECONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN</b>	<b>51 836,40 €</b>
--	--------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES 2016</b>	<b>3 020 940,71 €</b>
--------------------------------	-----------------------

<b>PARTICIPATION ETAT DSUCS 2016</b>	<b>2 849 754,00 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT 2016</b>	<b>171 186,71 €</b>



www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_069/2017_ REDEVANCES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) JEUNESSE</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>26</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>4</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Marie NKOLLO.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

### Expose

Le service Enfance et jeunesse a créé le 1<sup>er</sup> avril 2017 un **ALSH Jeunesse** dédié aux **jeunes de 12 à 17 ans**. Il est implanté au 1<sup>er</sup> étage du Point Jeunes, nouvellement installé sur le site de la médiathèque, Place Lapeyrusse.

**Cet ALSH remplace le précédent Accueil de Jeunes et englobe l'ALSH Sport**, permettant à la Ville de regrouper et développer son offre envers les adolescents de toute l'Agglomération, et faciliter la communication avec les familles.

Nous proposons que **tous les services de l'ALSH Jeunesse soient conditionnés à l'adhésion annuelle à la Carte Jeunes**, étendue aux jeunes dès 12 ans à la rentrée prochaine dans le but d'uniformiser le public cible des actions jeunesse, et dont la durée de validité correspond à une année scolaire.

	<b>Base des droits à percevoir</b>	<b>Tarif 2017-2018</b>
<b>Adhésion à la Carte Jeunes</b> (valable pour l'année scolaire en cours)	<b>L'année</b>	<b>5,50 €</b>
<b>Rédition de la carte en cas de perte</b>	<b>La carte</b>	<b>2,50 €</b>

Au-delà de cette adhésion annuelle, une tarification spécifique sera appliquée par l'ALSH Jeunesse pour les offres suivantes :

- **Offres extrascolaires (durant les vacances scolaires) :**

L'ALSH propose simultanément pendant les vacances scolaires :

- **des activités de loisirs, sportives et culturelles, par semaine et par journée**
- **des stages de soutien scolaire**
- **des chantiers citoyens par semaine**

Nous proposons que les familles s'acquittent pour **les activités de loisirs** d'une redevance modulée suivant 4 Quotients Familiaux Caisse d'Allocations Familiales (CAF) correspondant aux **tarifs anciennement appliqués à l'ALSH Sport.**

2 tarifs d'activité à la journée sont distingués :

- un pour l'activité thématique réalisée dans le cadre d'une semaine vacances culturelles ou sportives
- un pour l'activité extérieure de loisirs comprenant les droits d'entrée et le transport

Une semaine de vacances culturelles ou sportives incluant une journée d'activité extérieure serait donc facturée : (nombre de jours d'activité X tarif journée) + tarif sortie

Ces redevances n'incluent pas la restauration, fournie par les parents.

<u>Activités extrascolaires par semaine ou sorties à la journée</u>	Tarif Journée pour l'activité thématique <u>Vacances culturelles ou sportives</u>	Tarif pour l'activité extérieure de loisirs <u>à la journée avec transport</u>	Tarif semaine Pour activité thématique <u>Vacances culturelles ou sportives</u>
- Familles dont le QF CAF est ≤ 695	5 €	7,50 €	27,50 €
- Familles dont le QF CAF est ≥ 695 et ≤ 900	6,30 €	10,30 €	35,50 €
- Familles dont le QF CAF est ≥ 901 et ≥ 1200	7,50 €	12,80 €	42,80 €
- Familles dont le QF CAF est ≥ 1201	10,20 €	15,20 €	56 €

Nous proposons **des stages de soutien scolaire ou autres activités similaires** moyennant le paiement **du tarif 1/2 journée ALSH** modulé suivant 4 QF. Ces tarifs correspondent à ceux votés lors de la délibération du 28 novembre 2016:

<u>Stage de soutien scolaire ou autre activité similaire</u>	Tarif
- Familles dont le QF CAF est ≤ 695	2,60 €
- Familles dont le QF CAF est ≥ 695 et ≤ 900	3,00 €
- Familles dont le QF CAF est ≥ 901 et ≥ 1200	4,00 €
- Familles dont le QF CAF est ≥ 1201	5,00 €

L'accès aux chantiers citoyens, ouverts aux adolescents de 14 à 17 ans, ne donnera pas lieu à l'application d'une redevance supplémentaire en sus de l'adhésion préalable à la Carte jeunes.

Ces nouvelles redevances **annuleront** celles précédemment en vigueur pour l'Accueil de Jeunes et de l'ALSH Sport (vacances sportives).

**Participation de l'Agglomération d'Agen pour l'accueil des jeunes de l'ALSH Estillac à l'ALSH Jeunesse de la Ville d'Agen :**

L'ALSH Jeunesse prévoit l'accueil des adolescents de l'ALSH Estillac pour ses activités de l'été. La Ville demande donc une participation de de l'Agglomération d'Agen aux frais de ces activités :

**8.50 € par jour et par jeune inscrit.**

<u>Activités extrascolaires de l'ALSH Jeunesse</u>	Tarif Journée/ Jeune
Participation de l'Agglomération d'Agen pour l'accueil des adolescents de l'ALSH Estillac à l'ALSH Jeunesse d'Agen	8,50 €

• **Offre périscolaire et extrascolaire du samedi après-midi (en période scolaire):**

L'ALSH propose pendant la **période scolaire**, tous les jours de 16h30 à 18h30 hors mercredis, les mercredis et les samedis après-midi :

- Une aide aux devoirs
- Des activités culturelles et de loisirs
- Des ateliers spécifiques (anglais, relaxation...)
- Des ateliers manuels et créatifs
- Des ateliers numériques...
- Des débats

Cette offre ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance complémentaire en sus de l'adhésion préalable à la Carte Jeunes.

	<b>Tarifs des <u>activités</u> <u>périscolaires ou du samedi</u> <u>après midi</u></b>	<b>Période</b>
• <b>Activités des mercredis et des samedis</b>	<b>Adhésion à la Carte Jeunes</b>	<b>Période scolaire</b>
• <b>Activités périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis</b>	<b>Adhésion à la Carte Jeunes</b>	<b>Période scolaire</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR

30 VOIX FAVORABLES

5 VOIX CONTRE -Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET (pouvoir de M. Juan Cruz GARAY ; M. Jean-Philippe MAILLOS-

### **DECIDE**

**1°/ D'APPROUVER** les redevances et tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Jeunesse qui vous sont présentés.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,



**Jean DIONIS du SEJOUR**

Point Jeunes et A.L.S.H Jeunesse 2017

CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS A PERCEVOIR	ANCIEN TARIF 2015	TARIF 2016	DATE APPLIC.	TARIF 2017	% AUGM. 2016/2017	% AUGM. 2015/2017
			EUROS	EUROS				
	<u>IMPRESSION</u>							
AI0301	IMPRESSION NOIR ET BLANC	L'UNITE	0,40	0,40	01/01/2017	0,40	0,00%	0,00%
AI0302	IMPRESSION COULEUR	L'UNITE	0,90	1,00	01/01/2017	1,00	0,00%	11,11%
	<u>COPIE</u>							
	COPIE NOIR ET BLANC	L'UNITE		0,40	01/01/2017	0,40	0,00%	
	<u>CARTE JEUNES</u>							
	CARTE JEUNES	L'UNITE	5,40	5,50	01/09/2017	5,50	0,00%	1,85%
	REEDITION DE LA CARTE	L'UNITE	2,50	2,50	01/09/2017	2,50	0,00%	0,00%
	<u>A.L.S.H JEUNESSE</u>							
	<u>ACTIVITE VACANCES CULTURELLES OU SPORTIVES</u>							
JS1901	FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 695	LA JOURNEE	4,35	5,00	01/01/2017	5,00	0,00%	14,94%
JS1902	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	LA JOURNEE	5,50	6,30	01/01/2017	6,30	0,00%	14,55%
JS1903	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	LA JOURNEE	6,55	7,50	01/01/2017	7,50	0,00%	14,50%
JS1904	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 1200	LA JOURNEE	8,85	10,20	01/01/2017	10,20	0,00%	15,25%
	<u>SORTIE ACTIVITE EXTERIEURE AVEC TRANSPORT</u>							
JS2001	FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 695	LA JOURNEE	6,55	7,50	01/01/2017	7,50	0,00%	14,50%
JS2002	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	LA JOURNEE	8,89	10,20	01/01/2017	10,30	0,98%	15,93%
JS2003	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	LA JOURNEE	11,05	12,70	01/01/2017	12,80	0,79%	15,84%
JS2004	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 1200	LA JOURNEE	13,15	15,10	01/01/2017	15,20	0,66%	15,59%
	<u>STAGE DE SOUTIEN SCOLAIRE</u>							
	FAMILLES BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 695	L'UNITE			01/07/2017	2,60		
	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≤ 900	L'UNITE			01/07/2017	3,00		
	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF EST ≥ 901 ET < 1200	L'UNITE			01/07/2017	4,00		
	FAMILLES NON BENEFICIAIRES DES AAV ET DONT LE QF ≥ 1200	L'UNITE			01/07/2017	5,00		
	<u>ACCUEIL DES JEUNES DE L'ALSH ESTILLAC</u>							
	PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION d'AGEN PAR JEUNE INSCRIT	LA JOURNEE			01/07/2017	8,50		



www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

Objet :

**DCM\_070/2017\_EXONERATION PARTIELLE ET EXCEPTIONNELLE  
DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR  
LE PARC D'AQUITAINE**

Nombre de conseillers  
municipaux en  
exercice :

**39** L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES  
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire

Présents :

**26** M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maité FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.

Absent(s)

**4** Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Marie NKOLLO.

Pouvoir(s)

**9** Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maité FRANCOIS  
M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES  
Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL  
M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET  
Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET  
M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI  
M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET  
Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI  
M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU

Président de séance :

M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance :

M. Thomas ZAMBONI

Date d'envoi de la  
convocation  
dématérialisée :

**27/06/2017**

### Exposé

À ce jour les entreprises occupant le Parc Aquitaine pour une utilisation commerciale s'acquittent d'une redevance à l'année.

Suite à la baisse d'activité occasionnée par la présence des gens du voyage dans l'enceinte du parc, il est proposé d'exonérer, partiellement et exceptionnellement, de redevance d'occupation du domaine public, les entreprises occupant le Parc Aquitaine

Afin de respecter une égalité de traitement entre tous les occupants du parc, l'exonération proposée est de 6 mois. Elle correspond au temps d'occupation des gens du voyage de novembre 2016 à avril 2017.

Ci-dessous, les exonérations proposées aux entreprises occupant le Parc d'Aquitaine qui ne se sont pas encore acquittées de leur redevance 2017 ;

Redevance	ADRESSE	MONTANT REDEVANCE 2017	MONTANT APRES EXONERATION 2017
<b>MOTO-ECOLE ABC FORMATION</b>	19, bis avenue de la Marne 47520 LE PASSAGE	964,45	<b>482,22</b>
<b>FORMATION RECLASSEMENT</b>	1, Boulevard Pierre de Coubertin 47600 NERAC	1728,37	<b>864,18</b>
<b>SOCIETE SIROCCO (Brasserie)</b>	Avenue d'Aquitaine Parc d'Aquitaine 47550 BOE	12 327,00	<b>6 163,57</b>

Ci-dessous, les réductions du titre de recette (avoir) proposées aux entreprises occupant le Parc d'Aquitaine qui se sont déjà acquittées de leur redevance 2017 :

Redevance	ADRESSE	MONTANT REDEVANCE 2017	RISTOURNE PROPOSEE 2017
<b>SIGMA CONDUITE - Ecole de conduite Moto</b>	67, boulevard de la Liberté 47000 AGEN	724,50 acquitté le 28/03	<b>362,25</b>
<b>Monsieur LOUBERE- Directeur de AGEN AUTO-ECOLE</b>	27, rue Montesquieu 47000 AGEN	724,50 acquitté le 14/02	<b>362,25</b>
<b>AUTO ECOLE MARTINEZ</b>	Résidence Floréal 141, avenue Jean Jaurès 47000 AGEN	724,50 acquitté le 03/02	<b>362,25</b>
<b>AUTO ECOLE EVOLUTION</b>	1508 avenue des Pyrénées 47520 LE PASSAGE	964,45 acquitté le 31/01	<b>482,23</b>

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 28 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen relative à la révision des redevances et tarifs municipaux 2017,

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

**1/ d'EXONERER** partiellement et exceptionnellement à titre commercial de la redevance d'occupation du domaine public sur le Parc Aquitaine au titre de l'année 2017, les entreprises suivantes :

- ↳ MOTO-ECOLE ABC FORMATION
- ↳ FORMATION RECLASSEMENT
- ↳ SOCIETE SIROCCO (Brasserie)
- ↳ SIGMA CONDUITE - Ecole de conduite Moto
- ↳ AGEN AUTO-ECOLE
- ↳ AUTO ECOLE MARTINEZ
- ↳ AUTO ECOLE EVOLUTION

L'exonération proposée est de 6 mois et correspond au temps d'occupation des gens du voyage de novembre 2016 à avril 2017.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 5/07/2017

Télétransmission le 5/07/2017

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Dionis du Sejour".

**Jean DIONIS du SEJOUR**



www.agen.fr

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

*Séance du 3 Juillet 2017*

<u>Objet</u> :	<b>DCM_071/2017_RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) CHENIL FOURRIERE DE LOT-ET-GARONNE A CAUBEYRES</b>
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TROIS JUILLET à HEURES DIX NEUF HEURES</b> <b>39 Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire</b>
Présents :	<b>26</b> M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT ; Mme Marie-Claude IACHEMET ; M. Mohamed FELLAH ; M. Thierry HERMEREL ; Mme Maïté FRANCOIS ; M. Bernard LUSSET ; - Adjoint au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. Alain DUPEYRON ; Mme Dany CASTAING ; M. François BONNEAU ; Mme Claude FLORENTINY ; Mme Anne GALLISSAIRES ; Mme Aurélie CHAUDRUC ; M. Jean DUGAY ; M. Bertrand GIRARDI ; Mme Baya KHERKHACH ; Mme Sophie GROLLEAU ; M. Gautier GUIGNARD ; M. Thomas ZAMBONI ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Sandrine LAFFORE ; M. Emmanuel EYSSALET ; Mme Christine LESNÉ ; M. Jean-Philippe MAILLOS - Conseillers Municipaux.
Absent(s)	<b>4</b> Mme Carole PHILIPPERIE ; M. Éric DEBLADIS ; Mme Muriel BOULMIER ; M. Jean-Marie NKOLLO.
Pouvoir(s)	<b>9</b> Mme Laurence MAIOROFF donne pouvoir à Mme Maïté FRANCOIS M. Jean PINASSEAU donne pouvoir à Mme Anne GALLISSAIRES Mme Nadège LAUZZANA donne pouvoir à M. Thierry HERMEREL M. Frédéric PECHAVY donne pouvoir à M. Bernard LUSSET Mme Ellen DAUSSE-THOMPSON donne pouvoir à M. Pierre CHOLLET M. Hugo DASSY donne pouvoir à M. Thomas ZAMBONI M. Juan Cruz GARAY donne pouvoir à M. Emmanuel EYSSALET Mme Christiane CASSAN-GABRIELE donne pouvoir à M. Bertrand GIRARDI M. Jean-Max LLORCA donne pouvoir à M. François BONNEAU
Président de séance :	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :	M. Thomas ZAMBONI
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :	<b>27/06/2017</b>

### **Exposé**

La fourrière départementale est chargée depuis 1991 d'assurer l'activité de fourrière animale normalement dévolue aux communes.

Le SIVU de CAUBEYRES regroupe toutes les communes du département à l'exception des communes de PUYSSERAMPION et de SAINT FRONT SUR LEMANCE.

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le SIVU CHENIL FOURRIERE de Lot-et-Garonne est tenu de présenter un rapport annuel d'activité.

## **1/ Missions du SIVU**

Le SIVU a pour mission d'aider les communes à mettre en œuvre les pouvoirs de police du Maire concernant les animaux errants à leur demande :

1. récupérer les animaux capturés par les communes et les placer en fourrière.
2. assurer les recherches d'identification :
  - si l'animal n'est pas identifié il est inscrit sur une base de données sur Internet pour permettre au propriétaire de le retrouver,
  - si l'animal est identifié les agents du SIVU contactent le propriétaire.

La Police Municipale d'Agen s'est dotée depuis 7 ans d'un lecteur de puce qui lui permet de faire le travail d'identification et de recherche.

3. vacciner, vermifuger et placer en box de quarantaine pendant 8 jours (délai légal) chaque animal qui entre en fourrière.
4. à l'issue de ce délai si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire il devient propriété de la fourrière qui peut en disposer.

L'animal peut alors :

- être transféré à titre gracieux aux associations de placement (type SPA),
- être euthanasié dans le cas d'animaux à risques, dangereux et/ou malades.

## **2 / Compte rendu d'activité**

ANNEE	Chiens recueillis au SIVU	Chiens venant d'Agen	Chats recueillis au SIVU	Chats venant d'Agen	Total animaux recueillis au SIVU	Total animaux venant d'Agen	% animaux agenis au SIVU
2011	939	55	508	43	1 447	98	6,80%
2012	976	48	547	29	1 523	77	5,10%
2013	977	55	652	22	1 629	77	4,70%
2014	930	45	738	16	1 720	61	3,50%
2015	897	36	649	10	1 668	46	2,76%
2016	890	41	686	38	1 576	79	5,00%

Les animaux recueillis sont en majorité cédés aux associations ou rendus à leurs propriétaires.

## **3 / Cotisations :**

Le fonctionnement du SIVU est basé sur le principe de solidarité communale. Ainsi, la cotisation de chaque commune ne dépend pas du nombre d'animaux recueillis, mais du nombre d'habitants.

Evolution des tarifs appliqués depuis 2010 :

<b>Exercices</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Tarifs appliqués en €	0,85	0,95	1,1	1,1	1,1	1,4	1,35
N° habitants	33 728	33 728	33 245	33 245	33 260	33 620	34344
<b>Montant de la contribution</b>	<b>28 668,80</b>	<b>32 041,60</b>	<b>36 569,50</b>	<b>36 569,50</b>	<b>36 982,00</b>	<b>47 068,00</b>	<b>46 364,40</b>

**4 / Fonctionnement**

Effectifs du SIVU

Sur l'année 2016 le SIVU compte dans son personnel 13 agents pour un total de 10,97 ETPT (Equivalent Temps Plein Annuel Travaillé) :

- 6 emplois permanents à temps complet de catégorie C :
  - o 3 de la filière administrative,
  - o 3 de la filière technique.
- 7 emplois permanents à temps partiel :
  - o 6 de catégorie C (4 de la filière administrative et 2 de la filière technique),
  - o 1 de catégorie A vétérinaire de la filière médico technique.

**5 / Compte rendu financier**

<b>EXERCICE 2016</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	439 325	536 549
Investissement	22 567	29 371
Report N-1 Fonctionnement		57 868
Report N-1 Investissement	13 105	
<b>TOTAL</b>	<b>474 997</b>	<b>623 788</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>148 791</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-39.

## LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

## DECIDE

**1°/ d'APPROUVER** la sincérité du rapport annuel d'activité pour l'année 2016 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil-Fourrière de Lot-et-Garonne ;

Néanmoins la Ville d'Agen émet des remarques sur le niveau très élevé du résultat et demande que le SIVU Chenil-Fourrière de Lot-et-Garonne révise à la baisse les cotisations pour l'exercice 2018.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

Télétransmission le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR